

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 05/28/33A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session
Rome (Italie), 4 - 9 juillet 2005

RAPPORT DE LA VINGT DEUXIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Paris (France), 11 – 15 avril 2005

Note : La lettre circulaire CL 2005/17-GP est incluse dans le présent document

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/10

CL 2005/17-GP

Avril 2005

- AUX :** - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées
- DU :** - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s/c FAO, Rome (Italie)
- OBJET :** Distribution du Rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 05/28/33A)

A. QUESTIONS SOUMISES A LA VINGT-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

Propositions d'amendements au Manuel de procédure

1. Projet d'amendements au Manuel de procédure résultant de la suppression de la procédure d'acceptation (par. 89, Annexe II)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 30 mai 2005.**

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

2. Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments (par. 52-53)

Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à faire des propositions sur les objectifs et le champ d'application du document, ainsi que les éléments qui devraient en faire partie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie au Dr. F.E. Scarbrough, U.S. Manager for Codex, U.S. Department of Agriculture, 1400 Independence Avenue SW, Room 4861 – South Building, Washington, DC 20250, Fax: 001 202 720 3157, Email: ed.scarbrough@fsis.usda.gov, **avant le 30 juillet 2005.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux sont les suivants :

Questions pour adoption par la Commission :

Le Comité

- est convenu de transmettre à la Commission le Projet d'amendements au Manuel de procédure résultant de la suppression de la procédure d'acceptation (par. 89, Annexe II);
- est convenu d'interrompre les travaux sur la révision de la définition du terme « denrée alimentaire » dans le Manuel de Procédure (par. 97);
- est convenu de commencer de nouveaux travaux sur un Projet d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des Membres du Comité exécutif (par. 111).

Autres questions intéressant la Commission :

Le Comité

- est convenu de renvoyer à l'étape 2/3 l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments pour une nouvelle rédaction et des observations additionnelles (par. 54);
- est convenu de transmettre l'Avant-projet de révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires avec des questions spécifiques concernant l'importation et l'exportation alimentaire (par. 72-73) ;
- est convenu d'examiner les questions suivantes à sa prochaine session : clarification du terme « provisoire » (par. 21) ; amendements proposés à la Procédure d'élaboration (par. 16) ; nouvelles définitions de termes d'analyse des risques relatifs à l'innocuité des aliments (par. 24); propositions concernant la gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire (par. 30) ; et la structure, le contenu et la présentation du Manuel de Procédure.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour.....	3-7
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.....	8-30
Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments	31-54
Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	55-73
Projet d'amendements au Manuel de Procédure : acceptation des normes Codex	74-89
Révision de la définition de « denrée alimentaire »	90-97
Examen de la structure et de la présentation du Manuel de Procédure	98-105
Clarification de la durée du mandat des Membres du Comité exécutif	106-111
Autres questions et travaux futurs	112-115
Date et lieu de la prochaine session.....	116

LISTE DES ANNEXES

	Pages
Annexe I Liste des participants	17
Annexe II Projet d'amendements au Manuel de Procédure résultant de la suppression de la procédure d'acceptation	35

INTRODUCTION

1) La vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris, France, du 11 au 15 avril 2005, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République française. La session était présidée par le Professeur Michel Thibier, Directeur général de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, en présence de 215 délégués représentant 72 pays membres, une Organisation membre (CE), un pays observateur et 26 organisations internationales. La liste complète des participants, y compris le Secrétariat, est jointe en Annexe I.

OUVERTURE

2) La session a été ouverte par M. Guillaume Cerutti, Directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement français. M. Cerutti a rendu hommage aux réformes de procédure menées à bien par le Comité du Codex sur les principes généraux ces dernières années, qui ont contribué à renforcer l'efficacité et la transparence du Codex. Il a souligné l'importance des travaux relatifs, d'une part, à l'élaboration de principes pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'usage des gouvernements et, d'autre part, à la mise à jour du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. M. Cerutti a insisté sur l'intérêt, pour tous les acteurs de la sécurité sanitaire des aliments, d'adhérer à une démarche fondant la prise de décision sur une analyse des risques. Il a encouragé les délégués à tenter de définir des principes directeurs d'action qui articuleraient science, précaution et autres facteurs légitimes. Dans un souci d'éthique et de sécurité, il a préconisé que la libre circulation des denrées alimentaires s'accompagne d'un respect des pays qui n'ont pas les moyens de vérifier l'innocuité et la qualité des aliments. M. Cerutti a souhaité aux délégués que leurs travaux soient couronnés de succès.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3) La délégation de l'Inde a souligné que les documents relatifs aux points 7 et 8 de l'ordre du jour, ainsi que le document CX/GP 05/22/2-Add.1 transmis par le Comité sur l'hygiène alimentaire et inscrit sous le point 2 de l'ordre du jour, avaient été reçus très tardivement ; elle a donc proposé de supprimer ces points de l'ordre du jour et de les examiner à la prochaine session.

4) Plusieurs délégations ont déclaré ne pas avoir eu la possibilité d'examiner le document CX/GP 05/22/2-Add.1 en détail au plan national. Le Comité a indiqué que sa prochaine session (avril 2006) aurait lieu à temps pour qu'il puisse transmettre ses observations au Comité sur l'hygiène alimentaire avant la prochaine session de ce comité (novembre 2006) sur la question soumise. Après quelques échanges, le Comité est convenu que la Présidente du CCFH apporterait une courte introduction au document CX/GP 05/22/2-Add.1 et clarifierait les intentions du CCFH, en vue d'obtenir un avis préliminaire de la part du Conseiller juridique de l'OMS.

5) Le Comité est convenu d'examiner les points 7 et 8 comme prévu à l'ordre du jour provisoire, étant entendu qu'aucune conclusion définitive ne pourrait être tirée lors de la présente session.

6) Le Comité a accepté la proposition de la délégation du Canada, appuyée par d'autres délégations, d'examiner le point 3 de l'ordre du jour – Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments – après le point 4, afin de laisser aux délégués davantage de temps pour examiner ce point avant sa discussion en session plénière.

7) Le Comité a approuvé l'ordre du jour tel que présenté dans le document CX/GP 05/22/1, en tenant compte des amendements ci-dessus.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

Amendements à la Procédure d'élaboration

8) Le Comité a rappelé qu'à sa 27^e session, la Commission avait renvoyé les observations formulées par la délégation de l'Inde concernant la révision de la *Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex*

¹ CX/GP 05/22/1

² CX/GP 05/22/2, CX/GP 05/22/2-Add.1, CRD 1 (observations de l'Inde), CRD 8 (observations de la CE).

et textes apparentés au Comité sur les principes généraux. A sa 21^e session (extraordinaire), le Comité était convenu qu'aucune nouvelle activité relative à la définition du terme « consensus » ne devrait être entreprise à ce stade et que les observations détaillées de la délégation indienne seraient examinées à sa prochaine session.

9) La délégation de l'Inde a présenté ses observations écrites figurant dans le document de séance n° 1 et estimé que les questions soulevées lors de la dernière session devraient être examinées sous un point distinct de l'ordre du jour. Le Secrétariat a indiqué que ces questions avaient été insérées au point 2 de l'ordre du jour, car elles avaient été renvoyées par le Comité à sa dernière session.

10) Le Comité a eu une discussion de portée générale sur les propositions de la délégation indienne visant à apporter plusieurs amendements à la *Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, dans le but de traiter les aspects suivants : la référence aux décisions prises par consensus, notamment la définition de ce terme, le besoin de prendre en compte la situation des pays en développement et la portée de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

11) Plusieurs délégations ont appuyé la conclusion formulée par le Comité à sa dernière session, selon laquelle aucune nouvelle activité relative à la définition du terme « consensus » ne devrait être entreprise avant qu'une expérience suffisante ait été acquise concernant la mise en œuvre des *Mesures destinées à faciliter le consensus*, adoptées par la Commission à sa 26^e session. Plusieurs autres délégations ont estimé que la notion de consensus était essentielle aux travaux du Codex et qu'elle devrait être définie, ou que le processus de prise de décisions devrait être clarifié afin d'assurer la transparence et la cohérence dans l'ensemble du Codex.

12) Plusieurs délégations ont estimé qu'il leur était impossible de prendre position à la présente session s'agissant des propositions contenues dans le document de séance n° 1, celles-ci n'ayant pas été mises à disposition avant le début de la session. Quelques délégations ont indiqué que ces propositions étaient identiques à celles qui avaient été soumises lors de la dernière session et ont proposé de procéder à une discussion préliminaire.

13) Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation générale devant la multiplication des documents de séance lors des sessions du Codex, compte tenu de la difficulté pour elles de prendre position sur des documents sans avoir d'abord procédé aux consultations appropriées au plan national. Quelques délégations se sont interrogées sur le statut des documents de séance et ont proposé de traiter cette question dans le Manuel de procédure. Quelques délégations et observateurs ont estimé que les documents de séance devraient être mis à la disposition des délégués qui n'étaient pas présents lors de la session et ont proposé que ces documents soient mis en ligne sur le site Internet du Codex ou diffusés par voie électronique.

14) Le Secrétariat du Codex a indiqué que les documents de séance pourraient être envoyés aux adresses figurant sur les listes de diffusion électronique du Codex à la suite des réunions du Codex chaque fois que possible.

15) Quelques délégations ont noté que, dans certains cas, les observations étaient envoyées en retard car les documents de travail étaient distribués tardivement, et qu'elles n'étaient pas disponibles dans toutes les langues de travail du Comité. Quelques délégations ont estimé que, lorsque les documents sont distribués longtemps à l'avance, les membres devraient faire tout leur possible pour répondre en temps voulu aux demandes d'observations, afin que celles-ci puissent être traduites dans les autres langues avant la session.

16) Après quelques échanges, le Comité est convenu que la délégation de l'Inde préparerait un document de discussion exposant les objectifs et les raisons des amendements proposés à la Procédure d'élaboration pour examen par le Comité à sa prochaine session, sous un point distinct de l'ordre du jour.

Définition du terme « provisoire »

17) La délégation du Chili, faisant référence aux débats de la Commission à sa 27^e session, a indiqué que le Comité sur les principes généraux avait été invité par cette dernière à étudier une définition du terme « provisoire » ou à préciser cette référence aux fins de l'adoption des normes. Elle a aussi proposé de demander l'avis du Comité SPS de l'OMC sur le statut que ces textes adoptés à titre provisoire pourraient avoir aux termes des accords de l'OMC.

18) Quelques délégations se sont interrogées sur le besoin pour le Codex de définir ce qu'il faut entendre par l'expression « adoption à titre provisoire », puisque ce type d'adoption ne semblait avoir soulevé aucun problème particulier en pratique. Il a été indiqué que tous les textes du Codex pouvaient être amendés au besoin. Il a été noté également que la Commission avait pris certaines décisions à titre provisoire pour obtenir, sur une question donnée, les avis de plusieurs organes subsidiaires se réunissant de manière indépendante afin d'éviter de retarder inutilement l'avancée des travaux du Codex.

19) D'autres délégations, appuyant le point de vue exprimé par le Chili, ont indiqué que des éclaircissements étaient encore utiles pour parvenir à une compréhension identique de ce terme dans le cadre du Codex et de ses implications.

20) Le Secrétariat a informé le Comité que dans le passé, la Commission procédait à des adoptions à titre provisoire afin de s'engager à revoir ses décisions à la lumière des développements imminents s'agissant du sujet traité, en précisant les étapes à suivre et le calendrier à respecter pour entreprendre ce réexamen. Par ailleurs, les normes et les définitions adoptées à titre provisoire étaient considérées comme ayant le même statut que celles à caractère « non provisoire ».

21) Le Comité est convenu que le Secrétariat préparerait, en vue d'un examen à sa prochaine session, un document de discussion exposant les cas où la Commission avait adopté des normes et textes apparentés à titre provisoire, ainsi que des propositions visant à clarifier le terme « provisoire » et les conditions dans lesquelles la Commission pourrait adopter des normes et textes apparentés à titre provisoire.

Comité du Codex sur l'hygiène de la viande

22) Outre les informations fournies dans le document CX/GP 05/22/2, la délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé d'envisager de définir à l'échelle du Codex les expressions « fondé sur les principes de l'analyse des risques » et « reposant sur des fondements scientifiques », car ces termes sont fréquemment employés, parfois de manière imprécise, dans le cadre du Codex et ailleurs. La délégation a fait observer que certaines normes pourraient être considérées comme fondées sur les principes de l'analyse des risques même si une analyse des risques complète n'avait pas été réalisée, et que ces définitions seraient particulièrement pertinentes au regard des dispositions de l'Accord SPS.

23) Le Comité a noté que les définitions proposées par le Comité sur l'hygiène de la viande figuraient déjà dans le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande, soumis à la Commission pour adoption à sa 28^e session, et qu'elles ne seraient pas affectées par l'élaboration de définitions générales par le CCGP à ce stade, tout en étant susceptibles d'être réexaminées à l'avenir si nécessaire.

24) Après un débat, le Comité est convenu qu'il serait prématuré de décider du besoin d'engager un nouveau travail sur des définitions à la présente session et il s'est félicité de la proposition de la délégation de la Nouvelle Zélande de préparer, pour examen lors de sa prochaine session, un document de discussion fournissant des éléments d'information sur les définitions proposées, en tenant compte des recommandations formulées par le CCMH à sa dernière session.

La gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire³

25) La Présidente du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a présenté le document CX/GP 05/22/2 Add.1 en indiquant que le texte soumis par le Comité sur l'hygiène alimentaire à sa 37^e session au Comité sur les principes généraux reflétait les efforts continus déployés par le CCFH pour accroître l'efficacité de la gestion de ses travaux et améliorer sa procédure, puisque d'autres Comités du Codex ont déjà établi un mécanisme permanent pour définir des priorités de travail tout en restant cohérents avec la procédure du Codex en vigueur.

26) La délégation du Chili a déclaré que les groupes de travail, y compris ceux qui sont mentionnés dans le texte du CCFH, devraient garantir une représentation géographique et une participation des pays en développement adéquates.

27) En réponse aux questions soulevées par quelques délégations, la Présidente du CCFH a précisé que le Groupe de travail *ad hoc* mentionné aux paragraphes 3 et 4 de l'Annexe du texte intitulé « Projet de procédure devant permettre au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'entreprendre ses activités » devait être un groupe de travail ouvert présidé par l'une des délégations, qui se réunirait le jour précédant l'ouverture de la session plénière du CCFH afin de transmettre ses recommandations au Comité. S'agissant du paragraphe 15 du texte susmentionné, la Présidente du CCFH a noté qu'il pourrait être plus approprié de

³ CX/GP 05/22/2-Add.1

distinguer davantage la nature et la portée des demandes adressées par le CCFH aux organes de la FAO et de l'OMS d'une part, et aux autres organes scientifiques internationaux tels que l'ICMSF, d'autre part.

28) Les représentants de la FAO et de l'OMS ont salué l'initiative du CCFH visant à établir de manière efficace les priorités de son programme de travail. Les représentants ont souligné que compte tenu des ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour fournir des avis scientifiques au Codex et aux Etats membres, les organes subsidiaires du Codex, y compris le CCFH, devraient définir la portée et les objectifs des demandes d'avis scientifique de manière aussi précise et explicite que possible, sans omettre les résultats attendus de ces avis au niveau du Codex.

29) Le Comité a aussi pris acte du fait que le texte soumis par le CCFH comportait en fait deux points : le premier concernait la procédure d'établissement des priorités des travaux qui relevait pour l'essentiel de la responsabilité du CCFH, tant que le dispositif proposé est conforme à la procédure générale du Codex ; l'autre portait sur l'interaction entre le CCFH et les organes scientifiques chargés de réaliser des évaluations des risques. Il a été considéré que ce dernier point pourrait apporter un éclairage utile sur le processus d'analyse des risques suivi par le CCFH et être approfondi en vue de son intégration ultérieure dans le Manuel de procédure.

30) Après cet échange de vues et ce débat préliminaires, le Comité sur les principes généraux est convenu d'examiner de nouveau cette question à sa prochaine session. Le Comité est convenu de demander l'avis des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS sur la conformité des textes soumis par le Comité sur l'hygiène alimentaire avec les procédures du Codex.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN MATIERE DE SECURITE DES ALIMENTS (Point 3 de l'ordre du jour)⁴

31) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait décidé d'organiser, préalablement à sa 21^e session (extraordinaire), un Groupe de travail coprésidé par l'Argentine et le Canada dans l'optique de préparer une version remaniée des Principes de travail à la lumière des observations reçues.

32) La présidente du Groupe de travail, Dr Anne MacKenzie (Canada), a présenté son rapport au nom des coprésidents, le Canada et l'Argentine. Le Groupe de travail avait examiné la compilation des observations présentée dans le document CX/GP 05/22/4, Annexe III, et une discussion de portée générale avait eu lieu sur la base des questions générales posées dans le document CX/GP 04/20/4, en particulier s'agissant de l'opportunité de poursuivre l'élaboration de principes destinés aux gouvernements. Le Groupe de travail avait noté que les positions suivantes avaient été avancées : 1) aucun nouveau principe n'était requis ; 2) un nouveau texte traitant de principes « plus généraux » serait nécessaire ; 3) l'examen du texte soumis devrait être poursuivi ; 4) l'examen devrait être poursuivi, mais la section sur la précaution devrait être supprimée.

33) Le Groupe de travail avait alors examiné le texte de l'Avant-projet de Principes de travail, conformément à son mandat, et avait achevé le débat sur les paragraphes 1 à 22 (Aspects généraux et Évaluation des risques), mais n'avait pu examiner les dispositions relatives à la gestion des risques et à la communication sur les risques par manque de temps.

34) La présidente du Groupe de travail a conclu que les principaux points devant être soumis au Comité étaient la poursuite ou non des travaux sur l'Avant-projet de Principes et la place du concept de « prudence/précaution » dans le cadre de ces Principes. Les discussions du Groupe de travail pouvaient être consultées dans le document CX/GP 05/22/4, incluant le projet de document révisé en Annexe II et les observations reçues en Annexe III.

35) Le Comité a félicité les délégations de l'Argentine et du Canada, ainsi que le Groupe de travail, des efforts importants déployés pour réaliser des avancées sur les questions complexes de l'analyse des risques et a réfléchi à la manière de poursuivre les travaux sur l'Avant-projet de Principes de travail.

36) La délégation du Mexique a estimé qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'élaboration de principes pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements car les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius* adoptés fournissaient des

⁴ CX/GP 05/22/4, CRD 1 (observations de l'Inde), CRD 2 (observations du Paraguay), CRD 6 (observations du Pérou), CRD 7 (observations de l'Indonésie), CRD 8 (observations de la CE), CRD 9 (observations du Chili), CRD 10 (observations du Canada), CRD 12 (observations de la Malaisie).

orientations suffisantes et que le Manuel FAO/OMS en cours d'élaboration serait plus utile pour faciliter l'application de l'analyse des risques dans les pays en développement. La délégation a aussi exprimé son opposition à la prise en compte du concept de précaution car il pourrait permettre aux pays d'introduire des mesures sans fondements scientifiques clairs. Ces positions ont été appuyées par un grand nombre de délégations, notamment la délégation de Cuba, et par quelques observateurs.

37) Certaines délégations ont souligné que la précaution était une exception qualifiée en vertu des dispositions de l'Accord SPS et que les autorités nationales pouvaient donc, au besoin, adopter les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé des consommateurs. Ces délégations ont estimé, en conséquence, qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer cette question dans le document.

38) De nombreuses délégations ont appuyé l'insertion d'une référence au concept de précaution dans le document. Il a été demandé pourquoi le concept de précaution ne devrait pas figurer dans le document, étant donné que la précaution est largement appliquée dans la pratique.

39) La délégation de la Communauté européenne, soutenue par de nombreuses délégations et plusieurs observateurs, a estimé que le Comité devrait poursuivre l'élaboration de principes pour l'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements, compte tenu de la nécessité de ces orientations au niveau international, à la lumière de l'article 5.1 de l'Accord SPS. La délégation a aussi attiré l'attention du Comité sur les propositions présentées dans le document de séance n°8 pour surmonter les divergences de vues concernant les aspects liés à la précaution – pour lesquels il a été proposé de reprendre les conclusions pertinentes de la dernière session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes – et la référence aux « conditions écologiques et environnementales » dans l'Avant-projet de Principes de travail.

40) Se référant à la dernière session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes⁵, la délégation du Chili s'est déclarée favorable à l'élaboration de principes de travail du Codex pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements, à condition que dans le cadre de la gestion des risques, la précaution soit considérée comme une mesure exceptionnelle, qualifiée et provisoire, reposant sur des fondements scientifiques. La délégation a également fait remarquer qu'il n'existait aucun consensus sur cette question et a proposé, en guise de solution de rechange, de mettre au point dans un premier temps des principes pour l'évaluation des risques, en tenant compte des dispositions prévues par l'article 5.1 de l'Accord SPS. Cette position a été appuyée par la délégation de la Thaïlande.

41) D'autres délégations ont estimé que l'évaluation des risques ne devrait pas être abordée séparément de la gestion des risques et de la communication sur les risques et que le Comité devrait formuler des recommandations sur l'analyse des risques dans son ensemble, y compris sur la manière de traiter la question de l'incertitude scientifique.

42) La représentante de l'OMC a rappelé que l'article 5.1 de l'Accord SPS demandait aux membres de fonder leurs mesures sur une évaluation des risques, en tenant compte des techniques d'évaluation des risques mises au point par les organisations internationales compétentes. Elle a déclaré que l'OIE et la CIPV avaient élaboré des lignes directrices sur l'évaluation des risques destinées aux gouvernements et qu'il serait utile que le Codex puisse fournir des directives similaires en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments. La représentante a indiqué par ailleurs que l'élaboration par le Codex de lignes directrices englobant toutes les composantes de l'analyse des risques aiderait les gouvernements à prendre des mesures de manière appropriée et objective, en conformité avec l'article 5.7 de l'Accord SPS.

43) Plusieurs délégations et quelques observateurs ont estimé que les *Principes de travail* adoptés, les recommandations des diverses consultations mixtes d'experts FAO/OMS organisées sur l'analyse des risques et le Manuel FAO/OMS sur l'analyse des risques en cours d'élaboration fourniraient des directives appropriées aux pays membres, notamment aux pays en développement, et que l'élaboration de principes pour l'analyse des risques n'était donc pas nécessaire. Certaines de ces délégations ont souligné que les principes de base de l'analyse des risques demeureraient identiques quel que soit le contexte, international ou national, et que les dispositions de l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments faisaient double emploi avec celles figurant dans les Principes de travail déjà adoptés.

44) D'autres délégations et observateurs ont déclaré que, puisque le projet de Manuel FAO/OMS visait à fournir aux pays des textes didactiques incluant des études de cas et que les *Principes de travail* adoptés étaient destinés à être appliqués dans le cadre du Codex, un ensemble de principes destinés aux

⁵ ALINORM 05/28/36

gouvernements demeurait nécessaire afin de favoriser une mise en œuvre harmonisée de l'analyse des risques, dans l'intérêt à la fois des pays développés et des pays en développement, ainsi que des pays importateurs et exportateurs.

45) Le représentant de l'OMS a souligné que la décision de diviser les Principes de travail en deux documents avait été prise par le Comité et que les dispositions sur l'analyse des risques s'appuyaient largement sur les recommandations de la première Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'analyse des risques ; il a rappelé que ces consultations avaient été menées dans le but de faciliter les travaux du Codex sur l'analyse des risques. Le représentant a souligné l'importance des recommandations intergouvernementales élaborées par le Codex et fait observer que le champ d'application et l'objectif des manuels de formation étaient différents. Le représentant a informé le Comité que la version révisée du Règlement sanitaire international, devant être examinée pour adoption lors de la prochaine session de l'Assemblée mondiale de la santé, faisait référence à toutes les maladies pertinentes, y compris les maladies d'origine alimentaire. Le représentant a indiqué que, pour appliquer le Règlement révisé, les pays membres auraient besoin de directives appropriées sur la manière d'évaluer les risques, et il a souligné l'importance des travaux du Codex à cet égard.

46) En réponse à certaines questions, le représentant de la FAO a informé le Comité que le projet de manuel conjoint FAO/OMS intitulé « *Food Safety Risk Analysis – An overview and Framework Manual* » (Analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des aliments – Manuel de synthèse et de référence) avait déjà été testé sur le terrain dans certaines régions et qu'il serait publié dans le courant de l'année. Le représentant a souligné que le Manuel avait été élaboré par la FAO et l'OMS à des fins de formation, tandis que les principes du Codex étaient le fruit de discussions et d'un consensus entre les pays membres. Le représentant a également informé le Comité que le Comité de l'agriculture de la FAO examinerait à sa 19^e session les questions de l'agriculture et du développement rural durables et des bonnes pratiques agricoles, ainsi que la *Stratégie de la FAO pour des approvisionnements alimentaires sains et nutritifs*, qui porte sur l'approche de la sécurité sanitaire des aliments axée sur la chaîne alimentaire dans les programmes de la FAO.

47) Plusieurs délégations des pays en développement ont attiré l'attention du Comité sur les difficultés qu'elles ont rencontrées au plan national dans la mise en œuvre de l'analyse des risques, en raison du manque d'infrastructures et de qualification, et ont souligné le besoin d'une assistance technique de la FAO et de l'OMS dans ce domaine.

48) Tout en appuyant pleinement la poursuite des travaux dans ce domaine, la délégation de la Nouvelle-Zélande a appelé à réorganiser en profondeur l'Avant-projet de Principes, afin de fournir aux gouvernements des directives concrètes pour la mise en œuvre de l'analyse des risques, en mettant particulièrement l'accent sur les dispositions pertinentes pour les gouvernements, notamment pour faire respecter, suivre et réexaminer, dans le cadre d'une approche structurée de l'analyse des risques. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition et insisté sur le besoin de mener des travaux constructifs, afin de mettre au point une approche intégrée de l'analyse des risques permettant de fournir des directives à tous les pays en tenant dûment compte de la série de consultations mixtes d'experts FAO/OMS sur l'analyse des risques. Quelques délégations ont proposé de tenir compte des travaux déjà effectués dans le cadre de la réorganisation proposée par la Nouvelle-Zélande.

49) Le Comité a examiné la possibilité de mettre en place un groupe de travail électronique chargé de commencer à élaborer un nouveau document sur la base des nouvelles propositions présentées par les pays membres.

50) Plusieurs délégations ont mis en question l'utilité d'un nouveau groupe de travail, étant donné que le précédent groupe de travail, qui s'était réuni en novembre 2004, n'avait pas été en mesure de dégager un consensus, qu'aucun élément nouveau n'était apparu pour faciliter l'obtention de ce consensus et qu'il n'y avait aucun intérêt à réunir un groupe de travail en l'absence de propositions spécifiques à examiner.

51) D'autres délégations ont estimé que le document, sous sa forme actuelle, ne fournissait pas de directives appropriées et ont déclaré qu'elles ne pourraient accepter de poursuivre les travaux sur l'analyse des risques que si la structure et le contenu du document étaient totalement revus.

52) Après quelques échanges de vues supplémentaires, le Comité a reconnu qu'il n'existait aucun consensus pour poursuivre les travaux sur le projet de Principes dans sa forme actuelle. Le Comité a estimé que le degré de consensus obtenu sur la proposition de la Nouvelle-Zélande permettait de progresser dans cette direction. Le Comité est donc convenu d'envoyer une lettre circulaire invitant les membres et les

observateurs à présenter des propositions concernant l'objectif et le champ d'application du futur document du Codex, ainsi que les éléments qu'il conviendrait d'y inclure, pour examen par un groupe de travail électronique présidé par les Etats-Unis et coprésidé par la Malaisie et le Maroc. L'examen du groupe de travail ne se limiterait pas aux documents existants. Sur la base des propositions et observations reçues, le Groupe de travail élaborerait la structure et les grandes lignes d'un éventuel nouveau document, lequel serait diffusé pour observations puis examen à la prochaine session. Afin de faciliter les discussions du Comité en session plénière, le pays hôte envisagerait la possibilité d'accueillir une réunion physique du Groupe de travail avant la 23^e session du Comité, afin d'examiner les observations et propositions reçues et, si possible, d'identifier les éléments ou sections qui pourraient être développés rapidement et ceux qui nécessiteraient un examen plus approfondi.

53) Quelques délégations ont proposé d'utiliser le Fonds fiduciaire FAO/OMS pour favoriser la participation des pays en développement aux réunions physiques du groupe de travail.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments

54) Le Comité est convenu de renvoyer l'Avant-projet de Principes de travail à l'étape 2 afin qu'il soit remanié par un Groupe de travail, pour observations à l'étape 3 et pour examen par le Comité à sa prochaine session.

AVANT-PROJET DE REVISION DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)⁶

55) Le Secrétariat a rappelé qu'à sa 20^e session, le Comité était convenu de demander l'avis de la Commission à sa 27^e session sur le besoin de réviser le Code de déontologie. La Commission était convenue de transmettre six questions au Comité sur les principes généraux afin de clarifier les aspects concernés. Ces questions avaient ensuite été diffusées pour observations dans la lettre circulaire CL 2004/57-GP. En outre, tous les Comités de coordination FAO/OMS avaient été invités à examiner cette question et leurs observations sont présentées dans le document CX/GP 05/22/5-Add.1.

56) Le Président a invité le Comité à examiner une par une les questions figurant dans la lettre circulaire. Le Comité s'est penché sur la première question concernant la nécessité réelle du Code de déontologie ; toutefois, les questions étant étroitement liées entre elles, d'autres aspects ont également été abordés au cours de la discussion.

57) La délégation du Sénégal a indiqué que le Code énonçait des principes déontologiques, mais que le principal problème rencontré par les pays en développement était le manque d'infrastructures et de personnel qualifié pour mettre en œuvre un contrôle efficace des aliments au plan national, notamment au stade de l'importation. Plusieurs délégations ont insisté sur les difficultés des pays en développement dans ce domaine et appuyé la poursuite et le renforcement de l'assistance technique fournie par la FAO et l'OMS afin d'améliorer les systèmes de contrôle des aliments. Certaines de ces délégations ont estimé que le renforcement des capacités dans le domaine du contrôle des aliments permettrait d'aider les pays en développement plus efficacement que l'élaboration de principes généraux dans le cadre d'un code de déontologie. La délégation du Zimbabwe s'est déclarée particulièrement soucieuse de renforcer les systèmes de contrôle des aliments en ce qui concerne la surveillance de la sécurité sanitaire et de la qualité des dons alimentaires.

58) La délégation de l'Argentine a estimé que les dispositions du Code avaient été supplantées par les dispositions des Accords SPS et OTC de l'OMC. Toutefois, le présent Code pouvant être utilisé par des pays qui ne sont pas membres de l'OMC, la délégation a proposé de conserver le Code sans le réviser et a déclaré que la prévention des pratiques commerciales non déontologiques serait menée à bien de manière plus satisfaisante par le biais du renforcement des capacités de contrôle des aliments. La délégation a donc proposé de conserver le Code de déontologie en l'état et d'interrompre les travaux de révision de ce dernier,

⁶ CL 2004-57-GP, CX/GP 05/22/5 (observations de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Communauté européenne, de Cuba, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de Tonga, de CI, de l'IACFO, de l'IBFAN), CX/GP 05/22/5-Add.1 (observations des Comités de coordination régionaux), CX/GP 05/22/5-Add.2 (observations du Nigeria, de l'ISO), CRD 2 (observations du Paraguay), CRD 3 (observations de Cuba), CRD 4 (observations du Kenya), CRD 9 (observations du Chili), CRD 12 (observations de la Malaisie), CRD 13 (observations des Philippines)

rappelant qu'il s'agissait de la position adoptée par le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations.

59) Plusieurs délégations ont souligné qu'aucun consensus n'avait été obtenu concernant la révision du Code, bien que cette question ait été examinée depuis plusieurs sessions, et ont estimé que la poursuite de ces travaux constituerait un gaspillage des ressources.

60) Plusieurs autres délégations ont appuyé la poursuite des travaux de révision du Code, en particulier afin de traiter le problème de l'exportation de denrées alimentaires de qualité inférieure et d'établir des principes et des recommandations en matière de déontologie fournissant des orientations aux pays membres, en particulier aux pays en développement n'étant pas en mesure de mettre en œuvre un contrôle efficace des aliments, ainsi qu'aux opérateurs du commerce des denrées alimentaires. Ces délégations ont déclaré que l'objectif premier des accords de l'OMC était de réduire les obstacles injustifiés au commerce et qu'il demeurerait donc nécessaire de disposer d'un Code révisé.

61) Quelques délégations ont souligné que le Comité de coordination pour l'Afrique et le Comité de coordination pour le Proche-Orient avaient appuyé la révision du Code et que leurs points de vue devaient être pris en considération, en particulier du fait de l'absence à cette session de nombreux pays de ces régions.

62) L'observateur de Consumers International a pleinement appuyé la révision du Code étant donné son importance pour les consommateurs et a insisté sur la nécessité d'élaborer des principes déontologiques et de définir plus clairement les pratiques non déontologiques dans le Code. L'observateur s'est inquiété de l'attention excessive accordée aux considérations d'ordre commercial dans le cadre du Codex, ainsi qu'au plan national dans de nombreux pays, et a souligné que la protection des consommateurs devait rester la préoccupation principale, tant au plan international que national. Cette position a été appuyée par plusieurs observateurs. L'observateur de la NHF a appuyé les observations écrites du Paraguay et a estimé que le Code devrait également s'appliquer aux transactions non commerciales.

63) Quelques délégations ont souligné que les principes et objectifs du Codex fournissaient une base déontologique pour tous les travaux du Codex, comme en témoignaient les Principes généraux du Codex Alimentarius et l'élaboration de normes et textes apparentés visant à assurer la protection des consommateurs.

64) Le représentant de la FAO a informé le Comité que la FAO avait mis sur pied un Groupe d'experts éminents en matière d'éthique alimentaire et agricole afin d'examiner les questions de déontologie, et que bien que n'ayant pas encore étudié les aspects relatifs au commerce des denrées alimentaires, le groupe pourrait le faire si une demande spécifique en ce sens lui était adressée. Le représentant de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur certaines résolutions récentes de l'Assemblée mondiale de la santé concernant les stratégies mondiales élaborées par l'OMS, en particulier la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et a proposé d'examiner les règles déontologiques non seulement en matière de commerce, mais également dans tous les domaines pertinents liés à la santé. Ce point de vue a été appuyé par quelques observateurs.

65) Certaines délégations ont estimé que la prise en compte de questions dépassant le champ d'application du présent Code ne devrait pas être envisagée car elles ne relevaient pas du mandat du Codex, et que l'avis de la Commission devrait être sollicité pour tout élargissement du champ d'application du Code.

66) Le Président a proposé de créer un groupe de travail électronique afin de réfléchir aux questions qui devraient être abordées dans le Code pour faciliter la poursuite des discussions et le consensus. Quelques observateurs ont appuyé cette proposition. Cependant, plusieurs délégations ont formulé des objections à l'encontre de celle-ci car elle ne résoudrait pas la question essentielle du besoin de réviser le Code ; elles ont suggéré de suspendre les travaux de révision pendant 4 ou 5 ans.

67) Certaines délégations ont estimé que le Secrétariat du Codex, la FAO ou l'OMS pourraient donner des informations sur la manière, fructueuse ou non, dont le Code de déontologie a été mis en œuvre dans la pratique afin de déterminer si le Code actuel avait pu aider les pays membres. Le Comité a toutefois noté que ces informations n'étaient pas facilement accessibles et que la réalisation d'enquêtes visant précisément à obtenir ces données n'était pas envisageable avec les ressources actuelles. En réponse à quelques questions, le Secrétariat a rappelé que le Comité avait entamé la révision du Code pour tenir compte des dispositions des accords commerciaux de l'OMC et des travaux du CCFICS, et plus généralement pour mettre à jour d'autres passages du Code.

68) La délégation de la Nouvelle-Zélande a rappelé qu'il était important de remédier au problème de l'exportation d'aliments de qualité inférieure, qui préoccupe plus particulièrement les pays dépourvus de systèmes de contrôle des aliments efficaces. La délégation a proposé que les questions relatives à l'exportation et à l'importation soient examinées par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégations.

69) Plusieurs délégations et observateurs ont estimé que le mandat du CCFICS était trop restreint pour examiner le Code de déontologie puisque les travaux du Comité étaient essentiellement axés sur les questions commerciales. La délégation de l'Australie, pays accueillant le CCFICS, a fait valoir que le mandat du CCFICS englobait le double objectif du Codex et que la proposition ne consistait pas à confier la révision du Code de déontologie à ce comité, mais à lui demander de réfléchir à la manière de répondre à des questions spécifiques liées à l'exportation et à l'importation, notamment aux préoccupations des pays dépourvus de systèmes de contrôle des aliments appropriés. Quelques délégations ont proposé que les autres questions éventuelles à traiter dans le Code fassent l'objet d'un examen parallèle ultérieur par le Comité sur les principes généraux. Le Comité a noté que la révision du Code de déontologie avait été expressément confiée au CCGP par la Commission, alors que les questions relatives à l'exportation et à l'importation relevaient du mandat du CCFICS, et il est convenu qu'il n'y avait pas de difficultés de procédure d'examiner les questions pertinentes dans les deux Comités, conformément à leur mandat respectif.

70) La délégation de la Suisse a fait valoir que les débats n'avaient pas abordé les questions posées par la Commission, que les observations reçues n'avaient pas été examinées en détail et qu'elles devraient être communiquées au CCFICS. Le Président a indiqué que les observations soumises à la présente session portaient sur des questions spécifiques émanant de la Commission mais que le CCFICS examinerait une autre question posée par le Comité sur les principes généraux, et que les observations étaient disponibles dans les documents de travail de la présente session.

71) Le Comité a noté que l'existence d'un Code de déontologie au sein du Codex n'avait pas été remise en cause lors des débats, mais qu'il n'y avait aucun consensus sur la nécessité et sur la manière de réviser le présent Code.

72) Le Comité est convenu d'inviter le CCFICS à examiner la possibilité de formuler des recommandations pour traiter la question de « la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur » dans le cadre de son mandat, et à réfléchir à l'éventualité de fournir des nouvelles directives pour remédier aux problèmes que rencontrent les pays qui ne disposent pas d'infrastructures suffisantes de contrôle des denrées alimentaires importées. Le Comité a demandé au CCFICS de considérer, au besoin, les observations figurant dans les documents de travail examinés par le CCGP à sa présente session. Il a été noté que le secrétariat australien du CCFICS reprendrait les observations formulées lors de la présente session dans les documents de travail destinés au CCFICS.

État d'avancement de l'Avant-projet de révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

73) Le Comité est convenu de suspendre l'examen de l'Avant-projet de révision du Code de déontologie, actuellement à l'étape 3/4, jusqu'à sa prochaine session, dans l'attente de la réponse du CCFICS.

PROJET D'AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE : ACCEPTATION DES NORMES CODEX (Point 5 de l'ordre du jour)⁷

74) Le Comité a rappelé que, suite à la décision de la Commission à sa 21^e session, il avait examiné des propositions d'amendements à la procédure d'acceptation de sa 12^e à sa 14^e session et avait décidé de suspendre l'examen de cette question à sa 14^e session. Le Comité était convenu de réfléchir de nouveau sur ce point à sa 19^e session (extraordinaire), avait procédé à un échange de vues de portée générale à sa 20^e session et avait examiné un document de travail à sa 21^e session (extraordinaire).

75) Le Secrétariat a présenté le document préparé à la suite de la décision de la 21^e session, d'examiner tous les amendements au Manuel de procédure qui résulteraient de la suppression de la procédure d'acceptation.

⁷ CX/GP 05/22/6, CRD 13 (observations des Philippines).

76) La représentante de l'OMC a rappelé qu'aux termes de l'Accord SPS, les membres n'étaient pas tenus de notifier leurs réglementations dès lors qu'elles se fondaient sur des normes internationales, et elle a signalé au Comité que la notification des mesures sanitaires et phytosanitaires était soumise à examen dans le cadre de l'analyse en cours du fonctionnement et de l'application de l'Accord SPS, en vue d'améliorer la transparence. La représentante a noté qu'il convenait d'éviter les doubles emplois dans les travaux menés par l'OMC et par le Codex.

77) De nombreuses délégations ont estimé que la procédure d'acceptation devrait être supprimée car elle n'était plus utilisée depuis longtemps par les pays membres, que sa révision avait été débattue lors de plusieurs sessions sans parvenir à une conclusion et qu'elle n'était plus pertinente au regard des Accords SPS et OTC de l'OMC.

78) Quelques délégations et l'observateur de Consumers International ont estimé que bien que la procédure de notification de l'acceptation dans le cadre du Codex n'ait pas été utilisée en pratique, elle pouvait être modifiée ou simplifiée en vue de fournir des informations utiles pour le suivi de l'utilisation des normes Codex, puisque la notification au titre de l'Accord SPS n'était pas suffisante et que tous les membres du Codex n'étaient pas membres de l'OMC. Il a été suggéré d'envisager d'autres moyens de promouvoir l'application des normes Codex après la suppression de la procédure d'acceptation. Il a aussi été suggéré que le Secrétariat propose une procédure de notification révisée en liaison avec le Secrétariat du Comité SPS.

79) Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait engager des consultations informelles avec le Secrétariat de l'OMC sur la façon de suivre les informations sur l'utilisation des normes Codex au plan national.

80) Le Comité est convenu de supprimer la procédure d'acceptation et a examiné, section par section, les amendements correspondants présentés dans le document CX/GP 05/22/6, ce qui a donné lieu aux observations et modifications ci-après.

Statuts de la Commission du Codex Alimentarius

81) Le Comité est convenu de supprimer la référence à l'acceptation dans les Statuts. Il a été noté qu'un quorum particulier devait être réuni, aux termes de l'article V.6 intitulé « Sessions », pour que la Commission puisse recommander l'amendement des Statuts, et que cette recommandation serait soumise à la Conférence de la FAO et à l'Assemblée mondiale de la santé pour adoption.

Procédure d'élaboration des normes Codex

82) Le Comité a approuvé la proposition de la délégation du Canada d'amender et de simplifier la note concernant les textes devant être soumis à la procédure d'élaboration. Toutefois, le Comité est convenu de conserver, pour le moment, la référence aux « Normes Codex et textes apparentés » afin d'achever la révision des dispositions concernant l'acceptation.

83) Le Comité a noté que la terminologie utilisée dans la Procédure d'élaboration et dans d'autres sections du Manuel n'était pas toujours cohérente, et il est convenu que le Secrétariat devrait vérifier la cohérence de la terminologie utilisée et présenter au besoin des propositions d'harmonisation, en vue d'un examen ultérieur (voir également le point 7 de l'ordre du jour).

84) La délégation de la Belgique a souligné que le paragraphe 9 de l'Introduction faisait également référence à la « notification du statut ou de l'utilisation des normes Codex », et le Comité est convenu d'amender le paragraphe en conséquence.

Principes généraux du Codex Alimentarius et Lignes directrices concernant la procédure d'acceptation des normes

85) La délégation de l'Australie, appuyée par la délégation de la Malaisie et par l'observateur de la NHF, a proposé de conserver le paragraphe 4 de la section intitulée « *Le Codex Alimentarius ne supplée ni ne propose une alternative à la législation nationale* », car elle fournissait des informations importantes sur les normes du Codex. Le Secrétariat et le Conseiller juridique de l'OMS ont indiqué que ce paragraphe faisait partie des *Lignes directrices concernant la procédure d'acceptation* et se référait aux dispositions devant être notifiées, et qu'il ne pouvait donc pas, sans raison particulière, être considéré isolément ou transféré vers une autre section où il n'aurait pas la même pertinence. Le Comité est convenu de supprimer l'intégralité des *Lignes directrices* et a indiqué que les délégations auraient la possibilité de soumettre leurs observations à la Commission s'agissant de l'insertion éventuelle de dispositions supplémentaires dans les Principes généraux du Codex Alimentarius.

Mandats des organes subsidiaires

86) Le Comité est convenu que le point (h) du mandat de tous les Comités FAO/OMS de coordination devrait faire référence à « l'utilisation des normes Codex », plutôt qu'à « l'acceptation ».

87) La délégation de la Communauté européenne a proposé de remplacer la référence aux « pays membres » par le terme « membres », afin de refléter les amendements apportés au Règlement intérieur lors de la 26^e session de la Commission. Le Comité a noté que cet amendement pourrait avoir des conséquences pour d'autres sections du Manuel, que les mandats des Comités FAO/OMS de coordination n'étaient pas tous rédigés de manière identique en ce qui concerne l'utilisation des termes « pays membres » ou « États membres » et que seul le Comité de coordination pour l'Europe comptait une organisation membre parmi ses membres. Le Comité est donc convenu que l'utilisation de ces termes nécessitait un examen ultérieur et ne devait pas être examinée à la présente session, car elle n'était pas directement liée à la question de l'acceptation.

Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération

88) Plusieurs délégations ont souligné que la référence à l'« acceptation » dans les Déclarations de principes ne devait pas être comprise comme une référence formelle à la procédure d'acceptation et qu'elle pouvait donc être conservée. Le Comité est donc convenu de conserver en l'état les quatre Déclarations de principes.

Etat d'avancement du Projet d'amendements au Manuel de procédure : acceptation des normes Codex

89) Le Comité est convenu de transmettre le Projet d'amendements, tel que présenté en Annexe II, à la Commission pour examen à sa 28^e session, en lui recommandant de soumettre la proposition d'amendement des Statuts aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS et d'adopter tous les autres amendements.

REVISION DE LA DEFINITION DU TERME « DENREE ALIMENTAIRE » (Point 6 de l'ordre du jour)⁸

90) Le Comité a rappelé qu'à sa 20^e session, lors de l'examen du projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, il a été convenu d'engager de nouveaux travaux sur la révision de la définition du terme « denrée alimentaire » figurant dans le Manuel de procédure. A sa 27^e session, la Commission a approuvé cette proposition en tant que nouvelle activité. La lettre circulaire CL 2004/58-GP a été diffusée pour inviter les délégations à formuler des observations et des propositions d'amendements, pour examen par le Comité à sa présente session.

91) Plusieurs délégations ont reconnu que bien que la définition du terme « denrée alimentaire » soit différente d'un pays à l'autre, l'actuelle définition de ce terme figurant dans le Manuel de procédure était acceptée depuis fort longtemps par les membres aux fins du Codex. Toute tentative visant à modifier l'actuelle définition risquait de soulever de nombreuses questions dont la résolution nécessiterait un long processus de consultation. Bon nombre de délégations ont par conséquent proposé de conserver l'actuelle définition en l'état.

92) Certaines délégations ont fait observer que l'actuelle définition comprenait des références à des exemples exclus ou inclus dans la notion de « denrée alimentaire » et que l'énumération de ces exemples devrait être éliminée de la définition dans un souci de simplification et de clarification. En particulier, la délégation de la Colombie s'est interrogée sur l'utilité d'une référence aux « cosmétiques » dans la définition puisque ces substances n'étaient manifestement pas considérées comme des denrées alimentaires. Le Comité a toutefois noté que cette référence pourrait compléter utilement la définition, car certains produits cosmétiques s'appliquaient sur les lèvres ou les dents et pouvaient être absorbés par voie orale.

⁸ CL 2004/58-GP ; CX/GP 05/22/7 (observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Communauté européenne, des Etats-Unis, de l'Iran, du Nigeria, de la Nouvelle-Zélande, du Venezuela, de Consumers International, de l'IADSA, de l'IBFAN, de l'ICBA, de l'IFCGA et de l'ISO) ; CRD 1 (observations de l'Inde) ; CRD 11 (observations de Consumers International) ; CRD 14 (extrait du *Glossary of the WHO Manual for Drug Regulatory Authority – Marketing Authorization of Pharmaceutical Products* - Glossaire du Manuel de l'OMS destiné aux autorités de réglementation pharmaceutique - Autorisation de mise sur le marché des produits pharmaceutiques).

93) Après quelques échanges, le Comité est convenu que la définition, dans sa rédaction actuelle, avait permis de parvenir à une compréhension identique de ce qu'est (ou n'est pas) une denrée alimentaire et s'était avérée utile d'un point de vue pragmatique.

94) Se référant à ses observations écrites, la délégation du Brésil a exprimé son objection à la définition actuelle du terme « denrée alimentaire », laquelle lui semble contenir certaines failles logiques.

95) Le Comité a examiné s'il convenait de remplacer le terme « *drugs* » par le terme « *medicines* » dans la version anglaise de la définition, le premier terme étant souvent perçu comme rattaché à une notion plus large que le second et pouvant être interprété comme incluant d'autres substances que celles utilisées à des fins médicales ou thérapeutiques. Etant donné que les définitions actuelles en espagnol et en français utilisent un terme dont la signification est plus proche du terme « *medicines* » que du terme « *drugs* », l'amendement proposé, qui ne concernerait que la version anglaise, pourrait réduire l'éventuel fossé existant entre la définition en anglais et celles rédigées dans les autres langues de travail de la Commission.

96) Le Comité a été informé que, dans le *WHO Manual for Drug Regulatory Authorities* (Manuel de l'OMS destiné aux autorités de réglementation pharmaceutique), les termes « *drug* » et « *medicine* » sont interchangeables⁹, bien que l'OMS ait tendance à utiliser « *medicine* » plutôt que « *drug* », le terme « *drug* » en anglais étant associé dans l'esprit du public à des produits illicites. Le Comité est donc convenu qu'il n'était pas nécessaire, dans l'immédiat, d'amender la définition en anglais et que le terme « *drug* » pouvait continuer à être utilisé.

État d'avancement de la révision de la définition du terme « denrée alimentaire »

97) Le Comité est convenu de conserver en l'état la définition du terme « denrée alimentaire » dans toutes les langues, telle qu'elle figure dans le Manuel de procédure, et d'interrompre les travaux de révision de cette dernière.

EXAMEN DE LA STRUCTURE ET DE LA PRESENTATION DU MANUEL DE PROCEDURE (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁰

98) A sa 20^e session, le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer, pour sa présente session, un document de discussion sur les modalités possibles de réorganisation du Manuel de procédure. Le Secrétariat a présenté le document CX/GP 05/22/8 et attiré en particulier l'attention du Comité sur les paragraphes 30 à 35 du document, qui présentaient quelques exemples de textes de référence concernant les procédures de travail internes des organes subsidiaires qu'il pourrait être utile d'insérer dans le Manuel de procédure.

99) Le Président a invité le Comité à formuler des observations préliminaires sur le document de travail, reconnaissant que les délégations n'avaient pas disposé d'un délai suffisant pour l'étudier avant la session. Toute observation émise aiderait le Secrétariat à poursuivre sa réflexion sur la manière d'améliorer la structure, le contenu et la présentation du Manuel de procédure.

100) La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il serait utile de publier des textes de référence ayant trait au fonctionnement de certains organes subsidiaires, en particulier ceux qui ne figuraient ni dans le Manuel de procédure, ni dans le Codex Alimentarius. Ces textes pourraient toutefois être publiés séparément du Manuel de procédure afin que celui-ci conserve son caractère pratique et concis. La délégation a aussi proposé que le Secrétariat réexamine régulièrement l'ordre logique de présentation des différents textes dans le Manuel de procédure, ainsi que la cohérence de la terminologie utilisée dans l'ensemble du Manuel de procédure.

101) La délégation, soutenue par beaucoup d'autres délégations, a proposé d'éliminer la liste des Points de contact du Codex du Manuel de procédure, car la liste figurant dans ce dernier était obsolète au moment de la publication alors qu'une liste continuellement mise à jour était disponible sur Internet. Le Comité a invité le Secrétariat à réfléchir à l'éventuelle suppression de la liste des Points de contact du Codex de la 15^e édition du Manuel de procédure et à la diffusion de la liste dans un document distinct. Le Comité est convenu d'attirer l'attention de la Commission sur cette proposition afin de garantir la transparence, tout en notant qu'aucune approbation formelle n'était nécessaire.

⁹ « Drug » : any substance or pharmaceutical product for human or veterinary use that is intended to modify or explore physiological systems or pathological states for the benefit of the recipient (toute substance ou tout produit pharmaceutique destinés à un usage humain ou vétérinaire et visant à modifier ou à explorer les systèmes physiologiques ou les états pathologiques au bénéfice du destinataire).

« Medicine » : voir « Drug ».

¹⁰ CX/GP 05/22/8.

102) Le Comité a été informé que les amendements et les nouveaux textes, s'ils étaient adoptés par la Commission à sa 28^e session, seraient insérés dans la 15^e édition du Manuel de procédure.

103) La délégation du Mali a déclaré que les Points de contact du Codex devraient faire référence à une institution ou à un organisme officiel plutôt qu'à un individu, afin d'éviter les interruptions ponctuelles dans les échanges entre les différents Points de contact. Le Secrétariat a précisé que la décision de désigner une institution ou un individu comme point de contact revenait aux gouvernements. Toutefois, il serait souhaitable que chaque Point de contact du Codex fournisse une adresse électronique institutionnelle, afin de faciliter la mise à jour des listes d'adresses électroniques et de garantir ainsi la continuité des échanges électroniques avec les Points de contact, lesquels sont de plus en plus utilisés dans le système du Codex.

104) S'agissant de la présentation du Manuel de procédure, les délégations ont exprimé des points de vue différents. Une délégation a appuyé l'introduction d'une publication sous forme de feuillets, tandis qu'une autre délégation s'est déclarée favorable au format actuel, sous forme de livret, celui-ci offrant une certaine facilité et commodité d'utilisation.

105) Le Comité est convenu de demander au Secrétariat de présenter un document de discussion révisé à sa prochaine session, afin de continuer à étudier différents moyens d'améliorer la structure, le contenu et la présentation du Manuel de procédure.

CLARIFICATION DE LA DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (Point 8 de l'ordre du jour)¹¹

106) Le Conseiller juridique de l'OMS a présenté le document CX/GP 05/22/9, préparé à la demande du Comité à sa 21^e session (extraordinaire). Il a rappelé que le point de l'ordre du jour examiné avait été initialement soulevé par le Comité à sa 20^e session, suite à la décision adoptée par la Commission en 2003 de tenir chaque année une session ordinaire, ainsi qu'à l'amendement en cours du Règlement intérieur visant à admettre les coordonnateurs comme membres du Comité exécutif. A sa 21^e session, le Comité est convenu d'une manière générale d'examiner et d'harmoniser, autant que possible, les durées des mandats des divers membres du Comité Exécutif, en tenant dûment compte du besoin de concilier une certaine continuité souhaitable dans la durée du mandat des membres avec la souplesse nécessaire pour prévoir toute modification éventuelle du rythme des sessions ordinaires de la Commission.

107) Le document soumis au Comité à sa présente session exposait les différentes options envisageables pour harmoniser, dans la mesure du possible, la durée des mandats de tous les Membres du Comité exécutif, leurs implications, ainsi que tous les scénarios pertinents fondés principalement sur des hypothèses de mandats d'une durée équivalente à deux sessions ordinaires de la Commission, renouvelables une fois et n'excédant pas trois ou quatre ans. Le document offrait quatre options possibles, en mettant l'accent sur la durée du mandat du Président et des Vice-présidents, d'une part, et sur celle du mandat des membres élus sur une base géographique, d'autre part, sachant que la durée du mandat des coordonnateurs pourrait être adaptée en conséquence une fois que le Comité aurait choisi une option. Les quatre options proposées étaient les suivantes :

- a) poursuite de la fixation de la durée du mandat uniquement sur la base du rythme des sessions ordinaires de la Commission ;
- b) fixation de la durée du mandat par la Commission à chaque session ;
- c) fixation de la durée du mandat par référence aux sessions ordinaires, étant entendu qu'elle n'excéderait pas un nombre d'années déterminé ;
- d) fixation de la durée du mandat par référence à un nombre d'années déterminé, indépendamment du rythme des sessions.

108) Dans le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont soutenu l'option c), tandis que d'autres se sont prononcées en faveur de l'option a) ou n'ont pas exprimé de préférence marquée pour l'une ou l'autre de ces options. L'option c) a été préférée car elle semblait concilier le mieux le besoin de souplesse dans le rythme des sessions de la Commission avec la nécessité d'assurer une certaine continuité raisonnable dans la composition du Comité exécutif, tout en évitant le risque de mandats excessivement longs. Des délégations se sont déclarées favorables à un mandat de même durée pour le Président et les Vice-présidents, d'une part, et les membres élus sur une base géographique, d'autre part, ainsi qu'à la possibilité d'une réélection pour

¹¹ CX/GP 05/22/9 ; CRD 1 (observations de l'Inde) ; CRD 12 (observations de la Malaisie).

effectuer un second mandat. Il a également été suggéré, lors des discussions, que les mandats de tous les Membres du CCEXEC ne se terminent pas en même temps, mais de façon échelonnée.

109) La délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par d'autres délégations, a fait remarquer que la durée du mandat des coordonnateurs devrait être appréhendée de manière différente de celle des autres membres du Comité exécutif. Leur mandat était lié au cycle des réunions des comités régionaux de coordination, qui se tenaient tous les deux ans. C'est pourquoi les délégations qui ont fait part de leur point de vue sur cette question ont préféré un mandat d'une durée de deux ans avec la possibilité d'une réélection pour un autre mandat. Le Secrétariat a noté que, dans le passé, le rythme des réunions des comités régionaux de coordination avait été très irrégulier, mais qu'il avait récemment été calé sur un cycle de deux ans et devrait vraisemblablement suivre cette périodicité dans un avenir proche, compte tenu des implications au plan financier, ainsi que des conditions établies par le calendrier des sessions du Codex. En réponse à une question concernant les rôles respectifs des coordonnateurs et des membres élus sur une base géographique, le Secrétariat a rappelé que les comités régionaux de coordination avaient été invités à présenter leurs observations sur cette question et que la Commission en débattrait à sa prochaine session, dans le cadre de l'examen des comités régionaux de coordination.

110) Le Comité est convenu d'axer ses discussions ultérieures sur l'option c) et a demandé au Secrétariat de préparer, pour sa 23^e session, un document présentant d'éventuels modèles d'application de cette option, en vue de finaliser les propositions d'amendements au Règlement intérieur. Les modèles devant être élaborés par le Secrétariat devraient s'appuyer sur un mandat d'une durée équivalente à deux sessions ordinaires de la Commission, avec une possibilité de réélection pour un second mandat de même durée, mais pendant une période d'une durée maximale de quatre ans. Le Comité est aussi convenu que le modèle concernant le mandat des coordonnateurs devrait tenir compte des discussions tenues lors de la présente session.

111) Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver, au titre des nouvelles activités, la révision du Règlement intérieur concernant la durée du mandat des membres du Bureau de la Commission et des autres membres du Comité exécutif.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 9 de l'ordre du jour)

112) Le représentant de la FAO a informé le Comité que le rapport final du deuxième Forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments était disponible sur le site Internet de la FAO dans cinq langues et qu'un forum de discussion électronique avait été lancé pour solliciter des commentaires sur l'intérêt de convoquer un troisième Forum mondial, ainsi que sur son organisation et ses thèmes éventuels.

113) Le représentant de l'OMS a signalé au Comité que le réseau INFOSAN réunissait actuellement plus de 150 pays et permettait aux autorités responsables de la sécurité sanitaire des aliments d'échanger des informations pertinentes sur les questions touchant à la sécurité sanitaire des aliments, y compris les urgences. Il a souligné l'importance que revêtait pour les pays la désignation de points focaux INFOSAN ainsi que les points de contact pour les urgences. Le représentant a également fait observer qu'une étude de l'OMS sur la biotechnologie alimentaire moderne, la santé humaine et le développement (*WHO study on modern food biotechnology, human health and development*) serait prochainement publiée.

114) La délégation de l'Ouganda a remercié la FAO et l'OMS, ainsi que les pays donateurs, d'avoir permis aux pays en développement de participer à la présente session et à d'autres sessions du Codex grâce au Fonds fiduciaire FAO/OMS, car il s'agissait d'un aspect important du renforcement des capacités.

Travaux futurs

115) Le Comité a noté que suite aux discussions tenues lors de la présente session, les points suivants figureraient à l'ordre du jour de la prochaine session :

- Projet d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des membres du Comité exécutif (Secrétariat et Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS)
- Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments (Groupe de travail)
- Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (réponse du CCFICS)
- Clarification du terme « provisoire », tel qu'utilisé aux fins de l'adoption des normes à l'étape 8 (Secrétariat)

- Propositions d'amendements à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Inde)
- Projet de nouvelles définitions des termes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments utilisés en analyse des risques (Nouvelle-Zélande)
- Examen du document sur la « gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire » (document original émanant du CCFH complété par un document du Secrétariat)
- Examen de la structure, du contenu et de la présentation du Manuel de procédure (Secrétariat)

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

116) Le Comité a été informé que sa prochaine session (23ème) se tiendrait à Paris du 10 au 14 avril 2006, sous réserve de confirmation ultérieure par les Secrétariats du pays hôte et du Codex.

RESUME DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étapes	Mesures à prendre par	Référence dans l'ALINORM 05/28/33A
Projet d'amendements au Manuel de procédure résultant de la suppression de la procédure d'acceptation		Gouvernements 28 ^e CCA	par. 89 Annexe III
Révision de la définition du terme « denrée alimentaire » (interruption des travaux)		28 ^e CCA	par. 97
Avant-projet de révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	3/4	CCFICS 23 ^e CCGP	par. 73
Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments	2/3	Gouvernements Groupe de travail 23 ^e CCGP	par. 54
Projet d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des Membres du Comité exécutif		28 ^e CCA Secrétariat Conseillers juridiques 23 ^e CCGP	par. 111
Clarification du terme « provisoire »		Secrétariat 23 ^e CCGP	par. 21
Projet d'amendements à la Procédure d'élaboration		Inde 23 ^e CCGP	par. 16
Nouvelles définitions de termes liés à l'analyse des risques utilisés à propos de la sécurité sanitaire des aliments		Nouvelle-Zélande 23 ^e CCGP	par. 24
Gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire		Secrétariat 23 ^e CCGP	par. 30
Examen de la structure, du contenu et de la présentation du Manuel de procédure		Secrétariat 23 ^e CCGP	par. 105

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/Président/President

M. Michel THIBIER

**Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP
Tel : 00 33 (0)1 49 55 42 40 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 46 36
Email : michel.thibier@agriculture.gouv.fr**

ALBANIA - ALBANIE

Mr. Nazri HAXHIU
Director
Ministry of Agriculture and Food
Food Control Directorate
Sheshi Skenderbej Nr. 2
Tirana
Tel : 00 355 42 25872
Fax : 00 355 42 25872
Email : maksimdh@icc-al.org

Mrs Ndricime SUBASHI
Assistant
Food Research Institute
Rr. Muhamet Gjollështa Nr. 56
Tirana
Tel : 00 355 692593640
Email : n_subashi@hotmail.com

ALGERIA – ALGERIE

Mr. Mohamed-Yahiaoui OUALI
Directeur Général de la Régulation et
de l'Organisation des Activités
Ministère du Commerce
Boulevard Mohamed V
Alger
Tel : 00 21 63 11 88
Fax : 00 21 64 32 57

ANGOLA

Mr. Henriques de ASSUNCAO PEREIRA
Directeur Général INADEC – Defesa Consumidor
Coordinador Subcomité Técnico
Comité National pour le Code Alimentaire
Avenue 4 de Favereiro, Palacio de Vidro
3 Andar, BP 1337/8
Luanda
Tel : 00 244 912 506 309 / 9237 53439
Fax : 00 244 2 310335
Email : henriques150@hotmail.com

ARGENTINA - ARGENTINE

Mme Gabriela CATALANI
Coordinacion Tecnica del Punto de Contacto Codex
Direccion de Relaciones Agroalimentarias Internacionales
Secretaria de Agricultura, Ganaderia, Pesca y Alimentos
Paseo Colon 922 – Planta Baja – Oficina 29
1063 Ciudad Autonoma de Buenos Aires
Tel : 00 54 11 43 49 25 49
Fax : 00 54 11 43 49 22 42 / 2549
Email : gcatal@mecon.gov.ar

Mr. César Alberto FAES
Primer Secretario
Embajada Argentina en Francia
6 rue Cimarosa
75116 Paris (Francia)
Tel : 00 33 (0)1 45 05 27 35 / 42
Fax : 00 33 01 45 05 46 33
Email : efraneco@noos.fr

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mme Ann BACKHOUSE
Manager
Codex Australia
Product Integrity, Animal and Plant Health
Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 5692
Fax : 00 61 2 6272 3103
Email : ann.backhouse@daff.gov.au

Dr. Hikmat HAYDER
Senior Scientist
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
Canberra ACT 2610
Tel : 00 61 2 6271 2645
Fax : 00 61 2 6271 2278
Email : hikmat.hayder@foodstandards.gov.au

Mme Cath PATTERSON

Minister-Counsellor (Health)
 Australian Permanent Mission to the United Nations
 Genève (Suisse)
 Tel : 00 41 22 799 9137
 Fax : 00 41 22 799 9175
 Email : cath.patterson@dfat.gov.au

Mr Richard SISSON

Minister-Counsellor (Agriculture)
 Australian Delegation to the OECD
 Australian Embassy
 4 rue Jean Rey
 75724 Paris Cedex 15 (France)
 Tél : 00 33 (0)1 40 59 33 70
 Fax: 00 33 (0)1 40 59 33 94
 Email: richard.sisson@dfat.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE**Mag. Dieter JENEWEIN**

Head of Business Area Food Control
 Austrian Agency for Health and Food Safety (AGES)
 Spargelfeldstrasse 191
 A-1226 Vienna
 Tel : 00 43 50 555 35000
 Fax : 00 43 50 555 25802
 Email : dieter.jenewein@ages.at

Dr. Alexander ZILBERSZAC

Head of Unit IV/B/11
 Federal Ministry for Health and Women
 General Directorate IV
 Radetzkystrasse 2
 A-1030 Wien
 Tel : 00 43 17 11 00 / 4617
 Fax : 00 43 17 13 79 52
 Email : alexander.zilberszac@bmgf.gv.at

Dr. Erhard HÖBAUS

Head of Division
 Nutrition and Quality Assurance
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment
 and Water Management
 A-1012 Vienna
 Stubenring 12
 Tel : 00 43 1 71100 - 2855
 Fax : 00 43 1 71100 - 2911
 Email : erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BELGIUM – BELGIQUE - BELGICA**Mr. Charles CREMER**

Directeur
 SFP Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
 Environnement
 Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation
 Division des Denrées alimentaires
 Place Victor Horta, 40
 Boîte 10
 B-1060 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 524 73 71
 Fax : 00 32 2 524 73 99
 Email : charles.cremer@health.fgov.be

Dr. Guido KAYAERT

Vice-president, Relations with European Institutions
 Nestlé Coordination Center
 Rue de Birmingham, 221
 B-1070 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 529 53 30
 Fax : 00 32 2 529 56 67
 Email : guido.kayaert@be.nestle.com

Dr. Marc CORNELIS

Director, Counselor General
 Federal Agency for the Safety of the Food Chain
 DG Control Policy
 International Affairs
 Simon Bolivar Avenue 30
 WTC III
 B-1000 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 208 38 34
 Fax : 00 32 2 208 38 23
 Email : marc.cornelis@favv.be

BRAZIL - BRESIL**Mr. Braz BARACUHY**

Secretary
 Ministry of External Relations
 Esplanada dos Ministérios Palacio do Itamaraty
 Brasilia - DF
 Tel : 00 55 61 411 6369
 Fax : 00 55 61 226 3255
 Email : braz@mre.gov.br

Mr. Hoeck MIRANDA

Technical Assistant
 National Health Surveillance Agency
 SEPEN 515 Bloco A, 2º Andar
 CEP 70 750 Brasilia - DF
 Tel : 00 55 61 448 6318
 Fax : 00 55 61 448 6274
 Email : hoeck.miranda@anvisa.gov.br

Mr. Cleber SANTOS

Food General Manager
 National Health Surveillance Agency
 SEPEN 511 Ed. Bittar II
 70670-107 Brasilia - DF
 Tel : 00 55 61 448 6274
 Fax : 00 55 61 448 6274
 Email : alimentos@anvisa.gov.br

Mr. Rafael MAFRA

Technical Assistant
 National Health Surveillance Agency
 SEPEN 515 Bloco B, Sala 3 – 4th floor
 CEP 70000 000
 Brasilia – DF
 Tel : 00 55 61 448 1091
 Fax : 00 55 61 448 1089
 Email : rafael.mafra@anvisa.gov.br

Mr. Alexandre PONTES

Codex Manager – MAPA
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios Bloco D, Sala 344
 Brasília – DF
 Tel : 00 55 61 218 2308
 Fax : 00 55 61 225 4738
 Email : apontes@agricultura.gov.br

CAMEROON - CAMEROUN**Mr. Daniel SIBETCHEU**

Directeur de la Promotion de la Santé
 Ministère de la Santé Publique
 Yaoundé
 Tel : 00 237 222 66 28
 Fax : 00 237 222 2117
 Email : dsibetcheu@camnet.cm

CANADA**Mr. Ron BURKE**

Director, Bureau of Food Regulatory,
 International and Interagency Affairs
 Food Directorate
 Health Canada
 Building #7, Room 2395 (0702C1)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Tel : 00 1 613-957 1748
 Fax : 00 1 613-941 3537
 Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCARVILLE

Senior Advisor, Codex
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate - Health Canada
 Building #7, Room 2394 (0702C1)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel : 00 1 613-957 0189
 Fax : 00 1 613-941 3537
 Email : allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE

Science Advisor
 Science Branch
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive, Room 113
 Nepean, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 221 7084
 Fax : 00 1 613 221 7010
 Email : amackenzie@inspection.gc.ca

Dr. Tom FELTMATE

Manager
 Food Safety Risk Analysis
 Canadian Food Inspection Agency
 3851 Fallowfield Road, PO 11300
 Nepean, Ontario K2H 8P9
 Tel : 00 1 613 228 6698 Ext. 5982
 Fax : 00 1 613 228 6675
 Email : tfeltmate@inspection.gc.ca

Mme Jennifer McLEAN

A/Deputy Director
 International Affairs
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive, Room
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4797
 Fax : 00 1 613 228 6634
 Email : mcleanje@inspection.gc.ca

Mme Christine MORAN

Deputy Director
 Technical Barriers and Regulations Division
 International Trade Canada
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1M 0P3
 Tel : 00 1 613 944 4847
 Fax : 00 1 613 944 0756
 Email : chris.moran@international.gc.ca

Mme Céline DUGUAY

Directrice
 Questions Techniques multilatérales relatives au
 commerce international
 Marchés et Commerces
 Agriculture & Agroalimentaire Canada
 930, Avenue Carling
 Ottawa, Ontario K1A 0C5
 Tel : 00 1 613 715 5038
 Fax : 00 1 613 759 7503
 Email : duguayc@agr.gc.ca

CHILE - CHILI**Mr. Gonzalo RIOS**

Encargado de Negociaciones Internacionales
 OMC/MSF y Codex Alimentarius
 Servicio Agrícola y Ganadero . SAG
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes 140
 Santiago
 Tel : 00 56 2 345 1581
 Fax : 00 56 2 345 1578
 Email : gonzalo.rios@sag.gob.cl

CHINA - CHINE**Dr. KAN Xuegui**

Senior Consultant
 Department of Health Law Enforcement & Inspection
 Ministry of Health
 N° 1 Xizhimenwai Nanlu
 Beijing 100044
 Tel : 00 86 10 6879 2403
 Fax : 00 86 10 6879 2387
 Email : kanxuegui@sohu.com

Mr. JI Erming

Engineer - Standardization Administration
 N° 9 Madian Donglu, Haidian District
 Beijing 100088
 Tel : 00 86 10 8226 2638
 Fax : 00 86 10 8226 0687
 Email : jiem@sac.gov.cn

Mr. Dr. XU Jianjun

Engineer
China National Institute of Standardization
N° 4 Zhichun Road, Haidian District
Beijing 100029
Tel : 00 86 10 5881 1648
Fax : 00 86 10 5881 1456
Email : xujj@cnis.gov.cn

Mr. YE Zhiping

Deputy Director / Senior Engineer
Shanghai Entry-Exit Inspection & Quarantine
N° 1208 Minsheng Road
Shanghai 200135
Tel : 00 86 21 6854 7865
Fax : 00 86 21 6854 4661
Email : yezp@shciq.gov.cn

Mr. GU Shaoping

Deputy Director of Division
Certification and Accreditation Administration
B-2005, Madian East Road
Beijing 900088
Tel : 00 86 10 8226 2680
Fax : 00 86 10 8226 0755
Email : gusp@cnca.gov.cn

COLOMBIA - COLOMBIE**Mr. Javier MUNOZ IBARRA**

Ingeniero
Ministerio de Comercio , Industria y Turismo
Calle 28 N° 13 A 15
Tel : 00 5 71 6067676 Ext 1205
Email : javiermi@mincomercio.gov.co

CROATIA - CROATIE**Mme Tea HAVRANEK**

Senior Adviser
State Office for Standardization and Metrology
Ulica grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Tel : 00 385 1 610 6005
Fax : 00 385 1 610 93 21
Email : teah@dznm.hr

Mr. Boris ANTUNOVIC

Director General
Croatian Food Agency
Kapucinska 40/11
31000 Osijek
Tel : 00 385 31 214 900
Fax : 00 385 31 214 901
Email : bantun@pfos.hr

CUBA**Mme Gisela Emilia PENA MONTERO**

Especialista en Calidad y Normalizacion
Direccion de Relaciones internacionales
Oficina Nacional de Normalizacion
Calle E N° 261 entre 11 y 13 Vedado
La Habana 10400
Tel : 00 53 7 830 0022
Fax : 00 53 7 836 8048
Email : nc@ncnorma.cu

Mr. Gabriel LAHENS ESPINOSA

J'Dpto Independiente de Regulaciones Técnicas y Calidad
Ministerio del Comercio Exterior
Calle 23 esquina Infanta, Vedado
La Habana 10400
Tel : 00 53 7 550 454
Fax : 00 53 7 550 461
Email : gabriel.lahens@mincex.cu

**CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE TCHEQUE -
REPUBLICA CHECA****Mme Eva PRIBYLOVA**

Officer
Ministry of Agriculture
Food Production Department
Tesnov 17
11705 Praha 1
Tel : 00 420 221 812 795
Fax : 00 420 222 314 117
Email : pribylova@mze.cz

DENMARK – DANEMARK - DINAMARCA**Mr. Knud OSTERGAARD**

Head International Affairs
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 33 95 61 20
Fax : 00 45 33 95 60 01
Email : koe@fvst.dk

Mme Jytte KJAERGAARD

Consultant
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 33 95 62 33
Fax : 00 45 33 95 60 01
Email : jk@fvst.dk

ESTONIA - ESTONIE**Mme Katrin LÖHMUS**

Senior Specialist - Ministry of Agriculture
Food and Veterinary Department
Food Safety Office
39/41 Lai Street, Tallinn 15056
Tel : 00 372 6256 509
Fax : 00 372 6256 210
Email : katrin.lohmus@agri.ee

EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMUNIDAD EUROPEA

Mr. Michael SCANNELL

Administrateur Principal
 Commission Européenne
 F101 4/64
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 299 3364
 Fax : 00 32 2 296 8566
 Email : michael.scannell@cec.eu.int

Mr. Jérôme LEPEINTRE

Administrateur
 Commission Européenne
 F101 4/78
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 299 3701
 Fax : 00 32 2 296 8566
 Email : jerome.lepeintre@cec.eu.int

FINLAND – FINLANDE - FINLANDIA

Mme Anne HAIKONEN

Counsellor, Legal Affairs
 Ministry of Trade and Industry
 PO Box 32
 FIN-00023 Government
 Tel : 00 358 9 1606 3654
 Fax : 00 358 9 1606 2670
 Email : anne.haikonen@ktm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mme Catherine CHAPOUX

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
 et de la Ruralité - D.G.A.L.
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 84 86
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62
 Email : catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

Mme Roseline LECOURT

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
 D.G.C.C.R.F.
 Teledoc 051
 59, boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70
 Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
 Email : roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Loïc EVAÏN

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
 et de la Ruralité
 D.G.A.L./SDSSA
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 84 17
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 56 80
 Email : loic.evain@agriculture.gouv.fr

Mr. Jean-Charles LEBLANC

INRA – DSNHSA – INAPG
 16, rue Claude Bernard
 75005 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 08 72 79
 Fax : 00 33 (0)1 44 08 72 76
 Email : jleblanc@inapg.inra.fr

Mme Anne LEGENTIL

Expert agroalimentaire
 UFCS : Union Féminine, Civique et Sociale
 6 rue Béranger
 75003 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54
 Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66
 Email : ufcs.agro@wanadoo.fr

Mr. Georges MONSALLIER

Président Honoraire du SIMV
 11 rue des Messageries
 75010 Paris
 Tel : 00 33 (0)6 61 87 22 51
 Fax : 00 33 (0)2 23 20 75 89
 Email : georges.monsallier@wanadoo.fr

GAMBIA - GAMBIE

Mlle Isatou JALLOW

Executive Director
 National Nutrition Agency (NaNA)
 National Codex Contact Point
 P.M.B. 162
 Banjul
 Tel : 00 220 4202406
 Fax : 00 220 4202407 / 4225873
 Email : isatouaquarian@hotmail.com

GABON

Mme Colette Lydie AMBONGUILAT

Directrice du Centre National de Nutrition
 Ministère de la Santé Publique
 Libreville
 Tel : 00 241 07 35 56 98 / 00 241 06 76 22
 Fax : 00 241 72 23 79
 Email : clamy_75@yahoo.fr

GERMANY – ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr. Gerhard BIALONSKI

Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und
 Landwirtschaft
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food and
 Agriculture)
 Rochusstrasse 1
 D-53123 Bonn
 Tel : 00 49 228 529 4651
 Fax : 00 49 228 529 4947
 Email : 314@bmvel.bund.be

Mme Cordula KREIS

Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und Landwirtschaft
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture)
 Rochusstrasse 1
 D-53123 Bonn
 Tel : 00 49 228 529 4225
 Fax : 00 49 228 529 4947
 Email : 314@bmvel.bund.de

Mr. Michael HAUCK

Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und Landwirtschaft
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture)
 Mauerstrasse 29 – 32
 D-10117 Berlin
 Tel : 00 49 30 2006 3263
 Fax : 00 49 30 2006 3273
 Email : 311@bmvel.bund.de

Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS

Direktor und Professor
 Bundesinstitut für Risikobewertung
 Postfach 33 00 13
 D-14191 Berlin
 Tel : 00 49 30 8412 3230
 Fax : 00 49 30 8412 3715
 Email : fgr11@bfr.bund.de

Mme Angelika MROHS

Geschäftsführerin
 Bund für Lebensmittelrecht und
 Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 142 – 148
 D-53175 Bonn
 Tel : 00 49 228 819 9332
 Fax : 00 49 228 375 069
 Email : amrohs@bll-online.de

GUINEA BISSAU – GUINEE BISSAU**Rui CA**

Ingenieur Chimiste
 Chef de la Direction Alimentation et de l'eau
 Laboratoire de la Santé Publique
 Ministère de la Santé Publique
 Tel : 00 245 20 53 46
 Tel : 00 245 25 24 04
 Fax : 00 245 25 24 04
 Email : ruicas@yahoo.com.br

HAÏTI**Mme Roberta JEAN-BAPTISTE**

Assistant Directeur
 Direction du Contrôle de la Qualité et de la Protection du
 Consommateur
 Ministère du Commerce et de l'Industrie
 8 rue Légitime, Champ de Mars, Port-au-Prince
 Tel : 00 509 223 56 360 / 222 93 09
 Fax : 00 509 223 59 50
 Email : dcqpc.mci@acn2.net

HUNGARY – HONGRIE - HUNGRIA**Dr. Endre RACZ**

Head of Department
 Ministry of Agriculture and Regional Development
 PO – Box 1
 H-1860 Budapest
 Tel : 00 361 301 43 83
 Fax : 00 361 301 48 08
 Email : endre.racz@fvm.hu

ICELAND – ISLANDE - ISLANDIA**Mr. Thordur ASGEIRSSON**

Codex Contact in Iceland
 Director of Fisheries
 Directorate of Fisheries
 Ingólfsstraeti 1
 101 Reykjavik
 Tel : 00 354 569 7900
 Fax : 00 354 569 7991
 Email : thordur@fiskistofa.is

INDIA - INDE**Mme Rita TEAOTIA**

Joint Secretary
 Ministry of Health & Family Welfare
 Nirman Bhavan
 New Delhi – 110011
 Tel : 00 91 11 2301 9195
 Fax : 00 91 11 2301 8842
 Email : jsrt@nb.nic.in

Mr. Rahul KHULLAR

Joint Secretary
 Ministry of Commerce & Industry
 Department of Commerce
 Udyog Bhavan
 New Delhi – 110011
 Telefax : 00 91 11 2301 5215
 Email : rkhullar@ub.nic.in

Mr. Shailendra AGARWAL

Director
 Ministry of Commerce & Industry
 Department of Commerce
 Udyog Bhavan
 New Delhi – 110011
 Telefax : 00 91 11 2301 5215
 Email : shailagarwal@ub.nin.in

Mme Madhulika PRAKASH

Director & Head (Food & Agri)
 Bureau of Indian Standards
 9, B.S. Zafar Marg
 New Delhi 110002
 Tel : 00 91 11 23231128
 Mobile : 009818719638
 Fax : 00 91 11 23231128
 Email : fad@bis.org.in

INDONESIA - INDONESIE**Mme Nurasih SUWAHYONO**

Head of Center for Standard Application Systems
National Standardization Agency
BSN, Manggala Wanabakti Building
Block 4th, 4th floor
Jakarta
Tel : 00 62 21 574 7043
Fax : 00 62 21 574 7045
Email : sps-2@bsn.or.id

Mme Erniningsih HARYADI

Secretariat Codex Contact Point
National Standardization Agency
BSN, Manggala Wanabakti Building
Block 4th, 4th floor
Jakarta
Tel : 00 62 21 574 7043
Fax : 00 62 21 574 7045
Email : sps-2@bsn.or.id

Mr. Meddy H. SEWAKA

Head of Subdirector Product Standardization
Ministry of Foreign Affairs
Taman Pejambon N° 6
Jakarta
Tel : 00 62 21 381 4211
Fax : 00 62 21 351 9614
Email : meddy-sewaka@yahoo.com

Mr. Aji SURYA

Premier Secrétaire aux Affaires Economiques
Ambassade d'Indonésie
47-49 rue Cortambert
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 03 07 60
Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32

IRELAND – IRLANDE – IRLANDA**Mr. Martin C.O'SULLIVAN**

Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture and Food
Agriculture House - Kildare Street
Dublin 2
Tel : 00 353 1 607 2213
Fax : 00 353 1 661 0230
Email : martin.osullivan@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA**Dr. Brunella LO TURCO**

Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20
00187 Roma
Tel : 39 06 4665 6512
Fax : 39 06 4880 273
Email : qtc6@politicheagricole.it

Dr. Ciro IMPAGNATIELLO

Ministero Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20 - 00187 Roma
Tel : 00 39 06 4665 6511
Fax : 00 39 06 4880 273
Email : c.impagnatiello@politiche.agricole.it

JAPAN - JAPON**Dr. UMEDA Tamami**

Director
International Food Safety Planning, Department of Food Safety,
Pharmaceutical and Food Safety Bureau,
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
Tel : 00 81 3 3595 2326
Fax : 00 81 3 3503 7965
Email : umeda-tamami@mhlw.go.jp

Dr. YOSHIKURA Hiroshi

Adviser
Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8916
Tel : 00 81 3 3595 2326
Fax : 00 81 3 3595 7965
Email : codexj@mhlw.go.jp

Mr. OGAWA Ryosuke

Director
International Affairs Office, Food Safety and Consumer Policy Division,
Food Safety and Consumer Affairs Bureau,
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Tel : 00 81 3 5512 2291
Fax : 00 81 3 3597 0329
Email : ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

Mr. MIYAZAKO Masahiro

Deputy Director
Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau,
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Tel : 00 81 3 5512 2291
Fax : 00 81 3 3597 0329
Email : masahiro_miyazako@nm.maff.go.jp

Dr. ISSHIKI Kenji

Deputy Director General
Food Safety Commission Secretariat
Prudential Tower 6F
2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8989
Tel : 00 81 3 5251 9124
Fax : 00 81 3 3591 2236
Email : kenji.issiki@cao.go.jp

Mme INOKUMA Yasuko

Section Chief
 Food Safety Commission Secretariat
 Prudential Tower 6F
 2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8989
 Tel : 00 81 3 5251 9146
 Fax : 00 81 3 3591 2236
 Email : yasuko.inokuma@cao.go.jp

Mr. SUGIE Tatsuya

Section Chief
 Food Safety Commission Secretariat
 Prudential Tower 6F
 2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8989
 Tel : 00 81 3 5251 9209
 Fax : 00 81 3 3591 2236
 Email : tatsuya.sugie@cao.go.jp

Dr. IMAMURA Tomoaki

Technical Adviser
 Associate Professor
 Department of Planning Information and Management
 The University of Tokyo Hospital
 7-3-1, Hongou, Bunkyo-ku,
 Tokyo 113-8655
 Tel : 00 81 3 5800 8716
 Fax : 00 81 3 5800 8765
 Email : imamura-t@umin.ac.jp

KIRIBATI**Dr. Kabwea TIBAN**

Director of Public Health & Codex Focal Point
 Ministry of Health and Medical Services
 PO Box 268
 Nowerewere, Tarawa
 Tel : 00 686 28100 Ext 205
 Fax : 00 686 28152
 Email : kabweatiban@yahoo.co.nz

KOREA (REPUBLIC OF)**COREE (REPUBLIQUE DE)****COREA (REPUBLICA DE)****Dr. Jongsei PARK**

Chairperson of CCASIA
 LabFrontier Co., Ltd
 KSBC Building
 #Mt, 111-8, Iui-dong Yeongtong-gu,
 Suwon, Kyonggi-do, 443-766
 Tel : 00 82 31 259 6801
 Fax : 00 82 31 259 6802
 Email : ccasiachair@kfda.go.kr

Dr. Heesun KIM

Assistant Director
 Food Safety Division - Food Safety Bureau
 #231 Jinheungno Eunpyung-Gu, Seoul 122-704
 Tel : 00 82 2 380 1726
 Fax : 00 82 2 388 6896
 Email : hkim@kfda.go.kr

Mlle Mi-Young CHO

Senior Researcher
 Food Sanitation Council
 Ministry of Health and Welfare
 #231 Jinheungno Eunpyung-Gu
 Seoul, 122-704
 Tel : 00 82 2 380 1558
 Fax : 00 82 2 388 6396
 Email : miyoungcho@kfda.go.kr

LAO PDR - LAOS**Mme Viengxay VANSILALOM**

Codex Contact Point
 Deputy Head of Food Control Div
 Ministry of Health
 Food & Drug Department
 Simuang Road, Vientiane
 01000, LAO PDR
 Tel : 00 856 21 214013
 Fax : 00 856 21 214015
 Email : drug@laotel.com

LATVIA – LETTONIE**Mme Aija KAZOCINA**

Senior Officer
 Veterinary and Food Department
 Ministry of Agriculture
 Republikas laukums 2
 Riga, LV - 1981
 Tel : 00 371 7027 022
 Fax : 00 371 7027 205
 Email : aija.kazocina@zm.gov.lv

LITHUANIA – LITUANIE**Dr. Almantas KRANAUSKAS**

Deputy Director
 National Nutrition Center
 Ministry of Health
 Kalvariju Str. 153
 LT 2600 – Vilnius
 Tel : 00 370 5 2300022 / 00 370 61681002
 Fax : 00 370 5 2778713
 Email : almantas@rmc.lt

MADAGASCAR**Beby Hariuoro RAHANTAMALALA**

Chef de Service
 Direction de la Normalisation et de la Qualité
 BP 1316
 Antananarivo 101
 Tel : 00 261 22 238 60
 Email : dnq.sml@wanadoo.mg

MALAYSIA – MALAISIE - MALASIA**Mme Noraini DATO'MOHD. OTHMAN**

Deputy Director (Codex)
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Health Offices Complex
 Level 3, Block E7, Parcel E
 Federal Government Administrative Centre
 62590 Putrajaya
 Tel : 00 60 3 8883 3500
 Fax : 00 60 3 8889 3515
 Email : noraini_othman@moh.gov.my
 Email : noraini_mohdothman@yahoo.co.uk

Dr. A'aisah SENIN

Principal Assistant Director Same
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Level 3, Block E7, Parcel E
 Federal Government Administrative Centre
 62590 Putrajaya
 Tel : 00 60 3 8883 3516
 Fax : 00 60 3 8889 3515
 Email : aisah@moh.gov.my

Mme Noraini SUDIN

Director of PDAS
 Malaysia Palm Oil Board,
 Ministry of Plantation and Commodities
 PO Box 10620,
 Kuala Lumpur 50720
 Tel : 00 60 3 8925 9952
 Fax : 00 60 3 8922 1742
 Email : noraini@mpob.gov.my

Mr. Raj R. D'NATHAN

Deputy Undersecretary (Livestock)
 Crop, Livestock and Fishery Industry Division
 Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry
 19th Floor, Putra Place,
 100, Jalan Putra
 50350 Kuala Lumpur
 Tel : 00 60 3 4045 3050
 Fax : 00 60 3 4045 8900
 Email : raj@agri.moa.my

MALI**Mr. Ousmane TOURE**

Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité
 Sanitaire des Aliments
 S/C Ministère de la Santé
 Bamako
 Tel : 00 223 222 0747
 Fax : 00 223 223 02 03
 Email : oussou_toure@hotmail.com

MEXICO - MEXIQUE**Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector para la Atencion del Codex Alimentarius
 Y otros Organisations
 Direccion General de Normas
 Secretaria de Economia
 Av. Puente de Tecamachalco N° 6 piso
 Seccion Fuentes, Lomas de Tecamachalco
 C.P. 53950
 Naucalpan, Estado de Mexico
 Tel : 00 (5255) 5729 9100 Ext 43218
 Fax : 00 (5255) 5520 9715
 Email : jalopez@economia.gob.mx
 Email : codexmex@economia.gob.mx

Mme Renée SALAS GUERRERO

Subdirectora Ejecutiva de Operacion Internacional
 Comision Federal Para la Proteccion
 Contra Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
 Monterrey #33 Piso 1
 Col Roma, Mexico D.F. 06700
 Tel : 00 (5255) 55148586
 Fax : 00 (5255) 52082974
 Email : rsalas@salud.gob.mx

Mr. Victor Miguel GARCIA MORENO

Subdirector de Inocuidad Agricola
 Secretaria de Agricultura, Ganaderia, Desarrollo Rural,
 Pesca y Alimentacio
 (SAGARPA)
 Municipio Libre 337 Piso 6-A Colonia Santa Cruz Atoyac
 Delegacion Benito Juarez, Distrito Federal
 03310 Mexico
 Tel : 00 52 55 9183 1000 Ext. 33830
 Fax : 00 52 55 9183 1000 Ext 33821
 Email : vmiguel@senasica.sagarpa.gob.mx

MONGOLIA - MONGOLIE**NANTSAG Batsuuri**

State Secretary
 Ministry of Food and Agriculture
 Government Building n° 9 Enkhtaivan
 Avenue 16A Ulaanfaatar
 210349 Mongolia
 Tel : 00 976 11 262802
 Fax : 00 976 11 452554
 Email : ng_batsuuri@yahoo.com

MOROCCO – MAROC - MARRUECOS**Mr. HACHIMI Larbi**

Directeur du Laboratoire Officiel d'Analyses et de
 Recherches Chimiques
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Tel : 00 212 22 302196
 Fax : 00 212 22 301972
 Email : loare@casanet.net.ma

Mr. MIKOU Najib

Directeur du Développement
Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination
des Exportations
72 Angle Bd Mohamed Smiha et rue Mohamed Baârani
Casablanca
Tel : 00 212 22 30 28 02
Fax : 00 212 22 30 25 67
Email : mikou@eacce.org.ma

Mr. LACHHAB Hamid

Chef du Service de la Réglementation Sanitaire
Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des
Pêches Maritimes
Direction de l'Élevage et des Services Vétérinaires
Quartier administratif - Rabat
Tel : 00 212 37 68 14 04
Fax : 00 212 37 68 04 49
Email : lachabhamid@yahoo.fr

Mme SEBBAN Zakia

Adjoint du Chef de Service de l'Hygiène Alimentaire
Ministère de la Santé
71, avenue Ibsina
Agdal – Rabat
Tel : 00 212 60548508 – 00 212 37 671193
Fax : 00 212 37671298
Email : zakia.sebban@caramail.com

NEPAL**Mr. Ganga Prasad Manandhar**

Deputy Director General
Department of Food Technology & Quality Control
Babar Mahal
Kathmandu
Tel : 00 977 1 4240016
Fax : 00 977 1 4262337
Email : dftqc@mail.com.np

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS**Mr. Robert TOP**

Senior Policy Officer Food Safety
Ministry of Health, Welfare and Sport
Food and Nutrition Division
PO Box 20350
2500 EJ The Hague
Tel : 00 31 70 340 69 63
Fax : 00 31 70 340 55 54
Email : r.top@minvws.nl

Mme Sandra HEUMER

Policy Officer International Communications
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
Department of Food Quality and Animal Health
PO Box 20401
2500 EK The Hague
Tel : 00 31 70 378 40 45
Fax : 00 31 70 378 6141
Email : s.heumer@minlnv.nl

Mme Ria C. WESTENDORP

Senior Policy Officer Food Safety
Ministry of Health, Welfare and Sport
Food and Nutrition Division
PO Box 20350
2500 EJ The Hague
Tel : 00 31 70 340 69 63
Fax : 00 31 70 340 55 54
Email : mcvestendorp@minvws.nl

Mr. Kari TÖLLIKKÖ

Principal Administrateur
Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 285 78 41
Fax : 00 32 2 285 61 98
Email : kari.tollikko@consilium.eu.int

NEW ZEALAND**NOUVELLE ZELANDE****NUEVA ZELANDIA****Dr. Steve HATHAWAY**

Director
Programme Development
New Zealand Food Safety Authority
PO. Box 646 - Gisborne
Tel. : 00 64 6 867 1144
Fax : 00 64 6 868 5207
Email : steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr. Sundararaman RAJASEKAR

Programme Manager (Codex)
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835 - Wellington
Tel : 00 64 4 463 2576
Fax : 00 64 4 463 2583
Email : rajasekars@nzfsa.govt.nz

NIGERIA**Mme Titilope Omowunmi OWOLABI**

Deputy Director / Head
Registration and Regulatory Affairs Directorate,
National Agency for Food & Drug
Administration and Control (NAFDAC)
23, Temple Road, Ikoyi
Lagos, Nigeria
Tel : 00 234 1 2695142
Fax : 00 234 1 2695006
Email : titiwol@yahoo.com

NORWAY – NORVEGE - NORUEGA**Mme Gisken Beate THOEN**

Head of Section
Legal and International Coordination
Norwegian Food Safety Authority
Head Office, P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Tel : 00 47 23 21 66 29
Fax : 00 47 23 21 68 00
Email : gibth@mattilsynet.no

Mlle Bente ODLO

Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 91 38
Fax : 00 47 22 24 95 59
Email : bente.odlo@lmd.dep.no

Mlle Tone MATHESON

Senior Advisor
Ministry of Health and Care Services
PO Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 86 50
Fax : 00 47 22 24 86 56
E-mail : tone.matheson@hod.dep.no

Mr Lennart JOHANSON

Deputy Director General
Department of Aquaculture, Seafood and Markets
Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
PO Box 8118 Dep,
NO-0032 Oslo
Tel : 00 47 22 24 26 65
Fax : 00 47 22 24 56 78
E-mail: lennart.johanson@fkd.dep.no

PANAMA**Mme Prof. Itzel ARJONA**

Investigador Adjunto IV
Universidad Tecnologica de Panama
Apdo 6-2894 El Dorado
Panama
Tel : 00 507 290 8452
Fax : 00 507 290 8447
Email : itzel.arjona@utp.ac.pa

PARAGUAY**Mme Elina LOPEZ**

Premier Secrétaire
Ambassade du Paraguay
1, rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 00 33 (0)1 42 22 57 03
Email : embaparf@noos.fr

POLAND – POLOGNE - POLONIA**Mme Magdalena ZELAZNA**

Senior Specialist, International Cooperation Department
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspolna St. 00-930 Warsaw
Tel : 00 48 22 623 29 04
Fax : 00 48 22 623 29 97
Email : mzelazna@ijhar-s.gov.pl

Mme Marta SOBIERAJ

Specialist, International Cooperation Department
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspolna St. 00-930 Warsaw
Tel : 00 48 22 623 29 03
Fax : 00 48 22 623 29 97
Email : kodeks@ijhar-s.gov.pl

ROMANIA – ROUMANIE - RUMANIA**Mr. Ion NISIPASU**

Chief of Department
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Negustori, 1B, Sector 2
Bucharest
Tel : 00 40 21 307 8567
Fax : 00 40 21 307 8683
Email : dana@ansv.ro

Mme Dana Roberta ION

Councillor
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Negustori, 1B, Sector 2
Bucharest
Tel : 00 40 21 307 8567
Fax : 00 40 21 307 8683
Email : dana@ansv.ro

SAMOA**Mr. Lemalu Tate SIMI**

Chief Executive Officer
& Chairman National Codex Committee
Ministry of Commerce Industry and Labour
P.O. Box 862
Apia
Tel : 00 685 20 441
Fax : 00 685 20 443
Email : tsimi@mcil.gov.ws

SENEGAL**Mr. Diakhaidia DIARRA**

Coordonnateur Comité National Codex
Ministère de la Santé et Prévention Médicale
BP 10604 Dakar-Liberté
Tel : 00 221 638 3456 / 825 7732
Fax : 00 221 825 0849
Email : diakhay53@yahoo.com

SLOVENIA - SLOVENIE**Mme Pavcic MARUSA**

Head of Sector for Food Safety
Ministry of Health
Stefanova 5
1000 Ljubljana
Tel : 00 386 1 478 68 51
Fax : 00 386 1 478 68 56
Email : marusa.pavcic@gov.si

SLOVAK REPUBLIC – REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE**Dr. Kitti NEMETH**

Deputy Director for Foreign Relations
 Food Research Institute
 Priemyselna' 4
 PO Box 25
 Bratislava
 Tel : 00 421 2 50237134
 Fax : 00 421 2 55571417
 Email : kitti.nemeth@stuba.sk

Mlle Michaela PISOVA

Coordinator for EU
 Ministry of Agriculture
 Food Safety Department
 Dobrovicova 12
 Bratislava 812 66
 Tel : 00 421 2 59266 542
 Fax : 00 421 2 5296 3738
 Email : michaela.pisova@land.gov.sk

SOLOMON ISLANDS – ILES SALOMON**Mr. David HO'OTA**

Codex Contact Point
 Senior Laboratory Analyst
 Environmental Health Division
 Ministry of Health and Medical Services
 PO Box 349, Honiara
 Tel : 00 677 38871
 Fax : 00 677 38871
 Email : jskabei@solomon.com.sb
 Email : dth8@hotmail.com

SOUTH AFRICA – AFRIQUE DU SUD**Dr. B. NTSHABELE**

Department of Agriculture
 Private Bag X250
 0001 Pretoria
 Tel : 00 27 17 319 6754
 Fax : 00 27 12 319 6867
 Email : boitshokon@nda.agric.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPANA**Da Elisa REVILLA GARCIA**

Subdirectora General Adjunta de Planificacion Alimentaria
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
 Paseo Infanta Isabel, 1
 28071 – Madrid
 Tel : 00 34 91 347 45 96
 Fax : 00 34 91 347 57 28
 Email : erevilla@mapya.es

Mr. Juan Carlos CALVO HUERTA

Jefe de Servicio de la Comision Interministerial para la Ordenacion Alimentaria
 Secretaria General de la Agencia Espanola de Seguridad Alimentaria
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 C/Alcala 56
 28071 Madrid
 Tel : 00 34 91 338 00 40
 Fax : 00 34 91 338 08 83
 Email : jcalvo@msc.es

SUDAN – SOUDAN**Mr. Hamdi Abbas IBRAHIM**

Director
 Standards and Quality Control Unit
 Ministry of Agriculture and Forestry
 PO Box 285
 Khartoum
 Tel : 00 249 918 211 470 – 00 249 183 774 688
 Fax : 00 249 183 782 027 – 00 249 183 781 749
 Email : hamdi20072000@yahoo.com
 Email : hamdi163@hotmail.com

SURINAM - SURINAME**Mme Ratna RAMRATTANSING**

Legal Officer
 Ministry of Agriculture, Animal Husbandries and Fisheries
 Letitia Vriesdelaan 8-10
 Tel : 00 597 425 017
 Fax : 00 597 470 301
 Email : ratna_lv@yahoo.com

SWEDEN – SUEDE - SUECIA**Mme Kerstin JANSSON**

Deputy Director
 Ministry of Agriculture, Food and Consumer Affairs
 S-103 33 Stockholm
 Tel : 00 46 8 405 11 68
 Fax : 00 46 8 20 64 96
 Email : kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG

Codex Coordinator
 National Food Administration
 Box 622, S-751 26 Uppsala
 Tel : 00 46 18 17 55 47
 Fax : 00 46 18 10 58 48
 Email : eva.lonberg@slv.se

SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA**Mme Awilo OCHIENG PERNET**

Responsable Codex Alimentarius
 Sécurité Alimentaire Internationale et Contacts Internationaux y relatifs
 Office Fédéral de la Santé Publique
 Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne
 Tel : 00 41 31 322 00 41
 Fax : 00 41 31 322 95 74
 Email : awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr. Urs KLEMM

Sous-Directeur
Office Fédéral de la Santé Publique
Gotthelfstrass 14
CH-5000 Aarau
Tel : 00 41 79 44 98 305
Fax : 00 41 62 02 27 421
Email : urs.klemm@bag.admin.ch

Dr. Andrea BRAUN-SCHERHAG

Global Head of Regulatory Affairs
DSM Nutritional Products
Building 241, Office 415
PO, Box 3255
CH-4002 Basel
Tel : 00 41 61 688 18 68
Fax : 00 41 61 688 16 35
Email : andrea.braun-scherhag@dsm.com

Dr. Hervé NORDMANN

Director Scientific & Regulatory Affairs
Ajinomoto Europe
En Crochet 1
CH-1143 Apples VD
Tel : 00 41 21 800 37 63
Fax : 00 41 21 800 40 87
Email : herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

TANZANIA - TANZANIE**Mme Bertha MAMUYA**

Laboratory Manager
Government Chemist
Laboratory Agency
PO Box 164
Dar-es-Salaam
Tel : 00 255 22 211 3383 / 4
Fax : 00 255 22 211 3320
Email : mamuyab@yahoo.com

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA**Mr. Somchai CHARNNARONGKUL**

Deputy Secretary General
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Tel : 00 662 280 3882
Fax : 00 662 280 3886
Email : somchaic@acfs.go.th

Mlle Metanee SUKONTARUG

Director, Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Tel : 00 662 280 3900
Fax : 00 662 280 3899
Email : metanee@acfs.go.th

Mme Oratai SILAPANAPORN

Assistant Director,
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
3 Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Tel : 00 662 280 3887
Fax : 00 662 280 3899
Email : oratai@acfs.go.th

Mlle Pakprapai THONTIRAVONG

Third Secretary, Division of Economic Information
Department of International Economic Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Sri Ayudhya
Bangkok 10400
Tel : 00 662 643 5237
Fax : 00 662 643 5236
Email : pakprapt@mfa.go.th

Mme Warnwara INTARAPRASIT

Deputy Manager (International Trade)
Thai Food Processors Association
170/21-22, Ocean Tower 1Bldg
Ratchadapisek Road, Klongtoey
Bangkok 10110
Tel : 00 662 261 2684-6
Fax : 00 662 261 2996-7
Email : thaifood@thaifood.org

Mr. Boonpeng SANTIWATTANATAM

Vice-Chairman of Food Processing Industry Club
The Federation of Thai Industries
Queen Sirikit National Convention Center, Zone C
4th floor, 60 Ratchadapisek Road, Klongtoey
Bangkok 10110
Tel : 00 662 229 4255 ext 505
Fax : 00 662 229 4937
Email : foodgroup@off-fti.or.th

TONGA**Mme Mele T. 'AMANAKI**

Principal Food Technologist
Codex Contact Point for Tonga
Ministry of Agriculture, Forestry & Food
P.O. Box 14, Nuku'alofa
Tel : 00 676 25 355
Fax : 00 676 23 093
Email : amanakim@maf.gov.to

TUNISIA – TUNISIE**Mme Mélina HERMASSI**

Chargée du Secrétariat du Comité Tunisien du Codex Alimentarius
Centre Technique de l'agro-alimentaire
12, rue de l'Usine
2035 la charguia II
Tel : 00 216 71 940 081
Fax : 00 216 71 941 080
Email : codextunisie@email.ati.tn

Mr. Samir BEN CHEIKH

Cadre de Direction, chargé de la Normalisation à l'INNORPI
 Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
 Ministère de l'Industrie et de l'Energie
 Rue 8451 n°8 par la rue Alain Savary
 BP 57 - Cité El Khadra
 1003 Tunis
 Tel : 00 216 71 785 922
 Fax : 00 216 71 781 563
 Email : inorpi@email.ati.tn

Souad BEN JEMAA

Sous-Directeur
 Direction Générale des Industries Alimentaires
 Ministère de l'Industrie de l'Energie et des petites et moyennes entreprises
 Tel : 00 216 71 289 562 – 00 216 71 891 251
 Fax : 00 216 71 789 159
 Email : codextunisie@email.ati.tn

Prof. Kamel BOUZOUITA

Directeur Général
 Agence Nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits
 Tel : 00 216 71 962 386
 Fax : 00 216 71 960 146
 Email : hamadi.dekhil@rns.tn

UGANDA – OUGANDA**Mr. Samuel BALAGADDE**

Head Technical Liaison Division
 Uganda National Bureau of Standards
 PO Box 6329, Kampala
 Tel : 00 256 41 222 367
 Fax : 00 256 41 286 123
 Email : unbs@infocom.co.ug
 Email : samuel.balagadde@unbs.org

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO**Mr. Nick TOMLINSON**

Head of Chemical Safety Division
 Food Standards Agency - Room 509
 Aviation House - 125 Kingway
 London, WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8562
 Fax : 00 44 20 7276 8513
 Email : nick.tomlinson@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr. Michael WIGHT

Head of European Union and International Strategy
 Food Standards Agency – Room 622
 Aviation House - 125 Kingsway
 London, WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8183
 Fax : 00 44 20 7276 8004
 Email : michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA****Dr. F. Edward SCARBROUGH**

U.S. Manager for Codex
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue SW
 Room 4861 - South Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 205 7760
 Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Dr. Catherine CARNEVALE

Director, Office of Constituent Operations
 Food and Drug Administration (HFS-550)
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 1723
 Fax : 00 1 301 436 2618
 Email : catherine.carnevale@cfsan.fda.gov

Mme Karen STUCK

Assistant Administrator
 Office of International Affairs
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 3143 South Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 3473
 Fax : 00 1 202 690 3856
 Email : karen.stuck@fsis.usda.gov

Dr. Karen HULEBAK

Chief Scientist
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW – Room 341E
 Washington, DC 20205-3700
 Tel : 00 1 202 720 5735
 Fax : 00 1 202 690 2980
 Email : karen.hulebak@fsis.usda.gov

Mme Mary Frances LOWE

Program Advisor - Office of Pesticide Programs
 U.S. Environmental Protection Agency (7506C)
 1200 Pennsylvania Ave NW
 Washington, DC 20460
 Tel : 00 1 703 305 5689
 Fax : 00 1 703 3081850
 Email : lowe.maryfrances@epa.gov

Dr. Armia TAWADROUS

Office of International Affairs
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave, SW
 Room 3843 South Building
 Washington C 20250
 Tel : 00 1 202 720 2933
 Fax : 00 1 202 720 6050
 Email : armia.tawadrous@fsis.usda.gov

Dr. H. Michael WEHR

Codex Program Coordinator
 US Food and Drug Administration
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Room 1B-003 Harvey Wiley Building
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 1724
 Fax : 00 1 301 436 2618
 Email : michael.wehr@cfstan.fda.gov

Mme Tshanda KALOMBO

International Trade Specialist
 Office of EU and Regional Affairs
 International Trade Administration
 US Department of Commerce
 Washington, DC 20230
 Tel : 00 1 202 482 2561
 Fax : 00 1 202 482 2897
 Email : tshanda_kalombo@ita.doc.gov

Mr. Richard WHITE

Office of the U.S. Trade Representative
 600 17th Street, NW
 Winder Bldg, Room 415
 Washington, DC 20508
 Tel : 00 1 202 395 9582
 Fax : 00 1 202 395 4579
 Email : richard-white@ustr.eop.gov

Mme Marsha ECHOLS

Law Office of Marsha Echols
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007
 Tel : 00 1 202 625 1451
 Fax : 00 1 202 625 9126
 Email : mechols@earthlink.net

Mr. Raul GUERRERO

2424 W. 131st Street
 Carmel IN 46032
 Tel : 00 1 317 844 4677
 Fax : 00 1 317 844 4677
 Email : guerrero_raul_j@yahoo.com

Mr. C.W. McMILLAN

C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310
 Tel : 00 1 703 960 1982
 Fax : 00 1 702 960 4976
 Email : cwmco@aol.com

Mr. Doug NELSON

Executive Vice President
 General Counsel & Secretary
 Crop Life America
 1156 15th Street, NW
 Suite 400
 Washington, D.C. 20005
 Tel : 00 1 202 872 3880
 Fax : 00 1 202 463 0474
 Email : dnelson@croplifeamerica.org

Mme Peggy ROCHETTE

Sr. Director of International Policy
 Food Products Association
 1350 I Street, NW
 Washington, DC 20005
 Tel : 00 1 202 639 5921
 Fax : 00 1 202 639 5991
 Email : prochet@fpa-food.org

Mr. Jim ROZA

Director of Quality Assurance
 NOW Foods
 395 S. Glen Ellyn Road
 Bloomingdale, Ill 60108
 Tel : 00 1 630 545 9098 Ext. 120
 Fax : 00 1 630 858 8656
 Email : jim.roza@nowfoods.com

ZIMBABWE**Mr. Fredy CHINYAVANHU**

Deputy Chief Government Analyst Laboratory
 Food Control
 P.O. Box CY 231
 Causeway
 Tel : 00 263 4 792 026
 Fax : 00 263 4 708 527
 Email : fchinyavanhu@healthnet.zw

Mme Unesu USHEWOKUNZE-OBATOLU

Director
 Department of Veterinary Technical Services
 Box CY 551, Causeway
 Harare
 Tel : 00 263 4 791 227
 Email : dvts@africaonline.co.zw

OBSERVER COUNTRIES**PAYS OBSERVATEURS****PAISES OBSERVADORES****SAO TOME ET PRINCIPE****Dr. Aurélio CARVALHO**

Responsable Nutricion e Seguranca Alimentas
 Ministerio da Sanidad
 Direccion General de Salud
 C.P. 23 Sao Tomé et Principe
 Tel :
 Fax : 00 239 221 306 / 00 239 222 329
 Email : aureliocarvalho@hotmail.com

CHAIRPERSON OF THE COMMISSION**PRESIDENT DE LA COMMISSION****PRESIDENTE DE LA COMISIÓN****Dr. Stuart SLORACH**

Deputy Director-General
 National Food Administration
 Box 622
 S-751 26 Uppsala
 Tel : 00 46 18 17 55 94
 Fax : 00 46 18 10 58 48
 Email : stsl@slv.se

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

IIF – IIR (Institut International du Froid – International Institute of Refrigeration)

Mr. Jacques GUILPART
 CEMAGREF
 Div. GPAN (Unité de Recherche Génie des Procédés Frigorifiques)
 BP 44
 92163 Antony Cedex
 Tel : 01 40 96 60 26
 Fax : 01 40 96 60 75
 Email : jacques.guilpart@cemagref.fr

Mr. Félix DEPLEDT
 Institut International du Froid
 177, boulevard Maiesherbes
 75017 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 42 27 32 35
 Fax : 00 33 (0)1 47 63 17 98
 Email : ifiir@ifiir.org

O.I.E. (World Organisation for Animal Health)

Dr. Willem DROPPERS
 Chargé de Mission to the Director General of the OIE
 12, rue de Prony
 75017 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
 Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
 Email : w.droppers@oie.int

Dr. Francesco BERLINGIERI
 Project Officer
 12, rue de Prony
 75017 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
 Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
 Email : f.berlingieri@oie.int

Mlle Anne-Yseult POLETTO
 Trainee
 12, rue de Prony
 75017 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
 Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
 Email : ay.poletto@oie.int

OIV (Organisation internationale de la Vigne et du Vin)

M. Yann JUBAN
 Adjoint au Directeur Général
 18, rue d'Aguesseau
 75008 Paris (France)
 Tel : 01 44 94 80 80
 Fax : 01 42 66 90 63
 Email : yjuban@oiv.int

M. Jean-Claude RUF
 Coordinateur Département Scientifique et Technique
 18, rue d'Aguesseau
 75008 Paris (France)
 Tel : 01 44 94 80 80
 Fax : 01 42 66 90 63
 Email : jruf@oiv.int

Mrs Kate HARDY
 Chef d'Unité Economie et Droit
 18, rue d'Aguesseau
 75008 Paris (France)
 Tel : 01 44 94 80 80
 Fax : 01 42 66 90 63
 Email : khardy@oiv.int

WTO/OMC (World Trade Organisation – Organisation Mondiale du Commerce)

Mme Lee Ann JACKSON
 Economic Affairs Officer, Agriculture and Commodities Division
 WTO/OMC
 154 Rue de Lausanne
 CH-1211 Genève 21 (Suisse)
 Tel : 0041 22 739 69 07
 Fax : 00 41 22 739 42 06
 Email : leeann.jackson@wto.org

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES

49P (49th Parallel Biotechnology Consortium)

Prof. Philip L. BEREANO
 Co-Director - 49th Parallel Biotechnology Consortium
 3807 S. Mc Clellan Street
 Seattle, Washington 98144 (USA)
 Tel : 00 1 206 725 4211
 Fax : 00 1 206 543 8858
 Email : pbereano@u.washington.edu

AEDA/EFLA (Association Européenne pour le Droit de l'Alimentation)

Mme Nicole COUTRELIS
 Secrétaire Général
 AEDA
 C/O Coutrelis et Associés
 235 rue de la Loi, bte 12
 B-1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 230 48 45
 Fax : 00 32 2 230 82 06
 Email : efla_aeda@hotmail.com

ALA (Asociación Latinoamericana de Avicultura)**Dr. Isidro MOLFESE**

Observer
Asociacion Latinoamericana de Avicultura
Arce 411
1426 Buenos Aires (Argentina)
Tel : 00 54 11 4774-4770
Cel : 00 54 9 11 4539-2595
Email : molfese@ciudad.com.ar

BIO (Biotechnology Industry Organization)**Dr. Michael J. PHILLIPS**

Vice-President for Food and Agriculture
Biotechnology Industry Organization
1225 Eye Street N.W. Suite 400
Washington D.C. 20005 (USA)
Tel : 00 1 202 962 9200
Fax : 00 1 202 962 9201
Email : mphillips@bio.org

CONSUMERS INTERNATIONAL**Mme Sue DAVIES**

Chief Policy Adviser - Consumers' Association
2 Marylebone Road
London NW1 4DF (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 20 7770 7274
Fax : 00 44 20 7770 7666
Email : sue.davies@which.co.uk

Mme Clara MEYNEN

Policy Officer
Federation of Germany Consumer Organisation (VZBV)
Markgrafenstrasse 66
10969 Berlin (Allemagne)
Tel : 00 49 30 258 00 444
Fax : 00 49 30 258 00 418
Email : meynen@vzbv.de

Prof. Sri Ram KHANNA

Hon Managing Trustee
Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education
(VOICE)
441, Jungpura, Mathura Road - New Delhi 110014 (Inde)
Tel : 00 91 11 24319078 & 80
Fax : 00 91 11 24319081
Email : srkhanna@giadsl01.vsnl.net.in

Mr. David CUMING

GM Campaign Manager
Consumers International
Office for Developed and Transition Economies
24 Highbury Crescent
London N5 1RX (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 20 7226 6663
Fax : 00 20 7254 0607
Email : dcuming@consint.org

CRN (Council for Responsible Nutrition)**Dr. John HATHCOCK**

Vice President, Nutritional and Regulatory Science
Council for Responsible Nutrition
1828 L Street, NW, Suite 900
Washington, DC 20036-5114 (USA)
Tel : 00 1 202 776 7929
Fax : 00 1 202 204 7980
Email : jhathcock@crnusa.org

Mr. Mark LE DOUX

Natural Alternatives International Inc.
1185 Linda Vista Drive
San Marcos, CA 92069 (USA)
Tel : 00 1 760 736 7742
Fax : 00 1 760 591 9637
Email : mledoux@nai-online.com

Mr. Mark MANSOUR

Morgan Lewis
1111 Pennsylvania Avenue
Washington, DC 20004 (USA)
Tel : 00 1 202 739 3000
Fax : 00 1 202 739 3001
Email : mmansour@morganlewis.com

Mr. John VENARDOS

Herbalife International
1800 Century Park East,
Century City, CA 90067 (USA)
Tel : 00 1 310 203 7746
Fax : 00 1 310 557 3916
Email : johnv@herbalife.com

Mr. James GORMLEY

Nutrition 21, Inc.
3259 Cambridge Ave.
Riverdale, NY 10463 (USA)
Tel : 00 1 914 701 4511
Fax : 00 1 914 696 0863
Email : james_gormley@msn.com

CROPLIFE International**Mr. Michael LEADER**

Manager Agbiotechnology
Avenue Louise 143
B-1050 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 541 16 66
Fax : 00 32 2 542 04 19
Email : michael@croplife.org

ENCA (European Network of Childbirth Associations)**Mme Flore MARQUIS-DIERS**

ENCA
8 rue de Castellane
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 24 0048
Fax : 00 33 (0)1 49 24 00 48
Email : flore.lll@wanadoo.fr

GREENPEACE INTERNATIONAL**Mr. Bruno HEINZER**

Greenpeace International
Postfach
CH- 8031 Zurich
Tel : 00 41 1 447 41 41
Fax : 00 41 1 447 41 99
Email : bheinzer@ch.greenpeace.org

IACFO (International Association of Consumer Food Organizations)**Mr. Bruce SILVERGLADE**

President IACFO
1875 Connecticut Ave. NW
Suite 300
Washington DC 20009 (USA)
Tel : 00 1 202 332 9110 ext : 337
Fax : 00 1 202 265 4954
Email : bsilverglade@cspinet.org

IADSA (International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations)**Mr. David PINEDA ERENO**

Manager, Regulatory Affairs
IADSA
50 rue de l' Association
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 209 11 55
Fax : 00 32 2 223 30 64
Email : secretariat.general@iadsa.be

IBFAN (International Baby Food Action Network)**Mme Maryse LEHNERS**

Scientific adviser - Initiativ Liewensufank
20 rue de Contern
L-5955 Itzig (Luxembourg)
Tel : 00 352 36 05 98
Fax : 00 352 36 61 34
Email : maryse.lehners@education.lu

ICA (International Cooperative Alliance)**Mr. Kazuo ONITAKE**

Head of Unit - Safety Policy service
Japanese Consumers' Co-operative Union
Co-op Plaza 3-29-8, Shibuya, Shibuyaku,
Tokyo, 150-8913 (Japan)
Tel : 00 81-3-5778-8109
Fax : 00 81-3-5778-8002
E-mail : kazuo.onitake@jccu.coop

ICC (Institut Chamber of Commerce)**Dr. Janet COLLINS**

Dir. Global Regulatory Organizations
1300 I Street, NW, Suite 450 East
Washington, D.C. 20005 (USA)
Tel : 00 1 202 383 2861
Fax : 00 1 202 789 1748
Email : janet.e.collins@monsanto.com

ICGMA (International Council of Grocery Manufacturers Association)**Dr. Mark NELSON**

Vice President, Scientific & Regulatory Policy
International Council of Grocery Manufacturer
Associations
2401 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20037 (USA)
Tel : 00 1 202 295 3955
Fax : 00 1 202 337 4508
Email : mnelson@gmabrands.com

IDF/FIL (International Dairy Federation)**Mr. Thomas KÜTZEMEIER**

Managing Director and Secretary General
FIL-IDF Germany
C/O Verband der Deutschen Milchwirtschaft
Meckenheimer Allee 137
D-53115 Bonn (Allemagne)
Tel : 00 49 228 98 24 30
Fax : 00 49 228 98 24 320
Email : th.kuetzemeier@vdm-deutschland.de

Mme Dominique BUREL

Responsable Réglementation
FIL-IDF France / ALF / CNIEL
43 rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 9 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15
Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45
Email : dburel-alf@cniel.com

IFAH (International Federation for Animal Health)**Dr. Anthony J. MUDD**

Acting Executive Director
IFAH
Rue Defacqz 1
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 541 0111
Fax : 00 32 2 541 0119
Email : ifah@ifahsec.org

Dr. Olivier ESPEISSE

Technical Manager
ELANCO ANIMAL HEALTH
Research & Development
Stoofstraat 52
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 476 666 704
Fax : 00 32 2
Email : espeisse_olivier@lilly.com

Dr. Robert C. LIVINGSTON

Director of International Affairs and
Regulatory Policy
Animal Health Institute
1325 G Street, NW - Suite 700
Washington, DC 20005-3104 (USA)
Tel : 00 1 202 637 2440
Fax : 00 1 202 393 1667
Email : rlivingston@ahi.org

IFAP (International Federation of Agricultural Producers)**Mme Fabienne DERRIEN**

Policy Officer – Health, Education and Research
IFAP

60 rue Saint-Lazare

75009 Paris (France)

Tel : 00 33 (0)1 48 26 05 53

Fax : 00 33 (0)1 48 74 72 12

Email : fabiennderrien@ifap.org

IFCGA (International Federation of Chewing Gum Associations)**Mr. Jean SAVIGNY**

Counsel IFCGA

C/ - Keller & Heckman LLP

Rue Blanche 25

1060 Bruxelles (Belgique)

Tel : 00 32 2 541 05 71

Fax : 00 32 2 541 05 80

Email : savigny@khlaw.be

IFT (Institute of Food Technologists)**Mme Gloria BROOKS-BAY**

Advisor, Codex and International Regulatory Affairs

Food and Chemicals Practice

Exponent

P.O. Box 97

Mountain Lakes, NJ 07046 (USA)

Tel : 00 1 973 334 4652

Fax : 00 1 973 334 4652

Email : gbrooksray@exponent.com

ISDI (International Special Dietary Foods Industries)**Mlle Alice GRAVEREAUX**

Scientific and Regulatory Affairs

194 rue de Rivoli

75001 Paris (France)

Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87

Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80

Email : alice.gravereaux@isdifederation.org

NHF (National Health Federation)**Mr. Scott TIPS**

General Counsel

National Health Federation

PO Box 688

Monrovia, California 91017 (USA)

Tel : 00 1 626 357 2181

Fax : 00 1 626 303 0642

Email : scott@rivieramail.com

Mr. Paul TAYLOR

Vice Chairman

National Health Federation

PO Box 688, Monrovia, California 91017 (USA)

Tel : 00 1 626 357 2181

Fax : 00 1 626 303 0642

Email : contact-us@thenhf.com

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT**Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA**

Secretary, Codex Alimentarius Commission

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO - Via delle Terme di Caracalla

Rome 00100 (Italie)

Tel : 00 39 06 5705 4390

Fax : 00 39 06 5705 4593

Email : kazuaki.miyagishima@fao.org

Mme Selma DOYRAN

Senior Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

FAO - Via delle Terme di Caracalla

Rome 00100 (Italie)

Tel : 00 39 06 5705 5826

Fax : 00 39 06 5705 4593

Email : selma.doyran@fao.org

FAO**Mr. Ezzeddine BOUTRIF**

Senior Officer

Food Quality and Standards Service

FAO – Rome (Italy)

Tel : 00 39 06 5705 6156

Fax : 00 39 06 5705 4593

Email : ezzeddine.boutrif@fao.org

WHO**Mr. Jorgen SCHLUNDT**

Directeur

Département Sécurité Sanitaire des Aliments

Organisation Mondiale de la Santé

20 avenue Appia

CH-1211 Genève 27 (Suisse)

Tel : 00 41 22 791 34 45

Fax : 00 41 22 791 48 07

Email : schlundtj@who.int

LEGAL COUNSEL**CONSEILLER JURIDIQUE****ASESOR JURIDICO****Mr. Gian Luca BURCI**

Legal Counsel

WHO

20 avenue Appia

CH-1211 Geneve 27 (Suisse)

Tel : 00 41 22 791 47 54

Fax : 00 41 22 791 41 58

Email : burcig@who.int

FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANCAIS

Mr. Pascal AUDEBERT

Point Contact Français SGCI/CODEX
Carré Austerlitz
2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03
Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
Email : pascal.audebert@sgci.gouv.fr
Email : sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr

Mr. Christophe LEPRÊTRE

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et de la Ruralité - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 55 50 10
Fax : 00 33 (0)1 49 55 49 61
Email : christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr

Mme Sophie CHARLOT

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 63
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Geneviève RAOUX

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Email : genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Guillaume ROUSSET

Point Contact Français SGCI/CODEX
Carré Austerlitz
2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03
Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
Email : sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr

**PROJET D'AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE RESULTANT DE LA
SUPPRESSION DE LA PROCEDURE D'ACCEPTATION**

STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Article 1

La Commission du Codex Alimentarius est chargée, dans les conditions prévues à l'Article 5 des présents statuts, d'adresser des propositions aux Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et sera consultée par eux en ce qui concerne toutes les questions intéressant la mise en oeuvre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires dont l'objet est de :

- (a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ;
- (b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales ;
- (c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide ;
- (d) mettre au point les normes préparées comme indiqué au paragraphe c) et, ~~après leur acceptation par les gouvernements,~~ les publier dans un *Codex Alimentarius*, soit comme normes régionales soit comme normes mondiales, ensemble avec les normes internationales déjà mises au point par d'autres organismes comme mentionné au paragraphe b) ci-dessus, chaque fois que cela sera possible ;
- (e) ~~après une étude appropriée,~~ modifier les normes déjà publiées, **en tant que de besoin**, à la lumière de la situation.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

Note : Ces procédures s'appliquent à l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (par exemple les codes d'usages, les lignes directrices, etc.) adoptés par la Commission du Codex Alimentarius en tant que recommandations destinées aux gouvernements.

INTRODUCTION

Paragraphe 1 à 8 : pas de modifications

9. Les normes Codex et textes apparentés sont publiés et adressés aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière (voir partie 5 du présent document).

PARTIES 1 A 4 / pas de modifications

PARTIE 5. PROCÉDURE ULTÉRIEURE CONCERNANT LA PUBLICATION ET L'ACCEPTATION DES NORMES CODEX

La norme Codex **ou le texte apparenté** est publié(e) et distribué(e) à tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées. ~~Les Membres de la Commission et les organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière notifient au Secrétariat leur acceptation de la norme Codex, en conformité de la procédure d'acceptation prévue aux paragraphes 4, 5 ou 6, selon le cas, des Principes généraux du Codex Alimentarius. Les États Membres et les Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS, qui ne font pas partie de la Commission, sont invités à faire savoir au Secrétariat s'ils souhaitent accepter la norme Codex.~~

~~Le Secrétariat publie périodiquement un état détaillé des notifications transmises par les gouvernements et les organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière au sujet de leur acceptation ou non des normes Codex, ainsi qu'une annexe relative à chaque norme Codex qui indique a) les pays où les produits conformes à cette norme peuvent être librement distribués; et b) le cas échéant, les détails de toutes les dérogations qui auront été spécifiées au sujet de l'acceptation.~~

Les publications susmentionnées constituent le *Codex Alimentarius*.

~~Le Secrétariat examine les dérogations notifiées par les gouvernements et fait périodiquement rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur d'éventuels amendements aux normes qui pourraient être envisagés par la Commission conformément à la Procédure de révision et d'amendement des normes Codex recommandées.~~

Procédure ultérieure concernant la publication, l'acceptation et l'éventuelle extension de l'application territoriale de la norme

~~Les normes régionales Codex sont publiées et distribuées à tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées. Les Membres de la région ou du groupe de pays concernés notifient au Secrétariat leur acceptation des normes régionales Codex en accord avec la procédure d'acceptation prévue au paragraphe 4 des Principes généraux du Codex Alimentarius. Les autres Membres de la Commission peuvent de même notifier au Secrétariat leur acceptation de la norme ou de toute autre mesure qu'ils se proposent d'adopter à cet égard, et également soumettre toute observation relative à son application. Les États Membres et les Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui ne font pas partie de la Commission sont invités à faire savoir au Secrétariat de l'état ou de l'utilisation de la norme.~~

La Commission peut à tout moment envisager l'éventuelle extension territoriale d'une norme régionale Codex ou sa conversion en norme mondiale Codex, à la lumière des acceptations reçues.

Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés *sine die*

1. Il est parfois nécessaire d'envisager l'amendement ou la révision de normes Codex adoptées pour diverses raisons, notamment :

- (a) changements dans l'évaluation d'additifs alimentaires, des pesticides et de contaminants ;
- (b) mise au point de méthodes d'analyse ;
- (c) amendements de forme apportés à des lignes directrices ou à d'autres textes adoptés par la Commission, et portant sur l'ensemble des normes Codex ou sur un groupe de normes, par exemple « Lignes directrices concernant le datage », « Lignes directrices concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail », « Principe du transfert » ;
- (d) amendements corollaires apportés à de précédentes normes Codex et résultant de décisions prises par la Commission au sujet de normes en cours d'adoption applicables au même type de produits ;
- (e) amendements corollaires ou autres découlant de normes Codex révisées ou récemment élaborées et d'autres textes d'application générale, cités en référence dans d'autres normes Codex (révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire, de la Norme Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées) ;
- (f) progrès technologiques ou considérations de caractère économique, par exemple dispositions relatives au mode de présentation, au milieu de couverture et à d'autres facteurs concernant les critères essentiels de composition et de qualité, entraînant une modification des dispositions d'étiquetage ;
- ~~(g) modifications des normes proposées à la suite de l'examen par le Secrétariat des acceptations et des dérogations spécifiées notifiées par les gouvernements, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex, à savoir : « Procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des normes Codex » (voir page 25 ci-dessus).~~

2. Le « Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex » (voir page 27) vise de manière satisfaisante les amendements des normes Codex élaborées par des comités encore en activité[, ainsi que les amendements visés] ~~à l'alinéa 1(g) ci-dessus~~. Dans le cas des projets d'amendement à des normes Codex élaborées par des comités ajournés *sine die*, la procédure prévoit qu'il incombe à la Commission de déterminer « comment donner suite au mieux au projet d'amendement ». Afin de faciliter

l'examen de tels amendements, ~~et en particulier de ceux mentionnés aux alinéas 1(a), (b), (c), (d), (e) et (f),~~ la Commission a établi des lignes directrices plus détaillées dans le cadre de la Procédure actuelle d'amendement et de révision des normes Codex.

3. Lorsque des comités du Codex ont été ajournés *sine die* :

(a) le Secrétariat passe régulièrement en revue toutes les normes Codex élaborées par les comités ajournés *sine die*, afin de déterminer la nécessité d'éventuels amendements découlant des décisions prises par la Commission, en particulier d'amendements du type visé aux alinéas 1(a), (b), (c), (d), ainsi qu'à l'alinéa (e) lorsqu'ils sont de caractère rédactionnel. S'il apparaît nécessaire d'amender une norme, le Secrétariat doit alors préparer un texte en vue de son adoption par la Commission ;

(b) dans le cas des amendements définis à l'alinéa (e) ainsi qu'à l'alinéa (f) et s'ils portent sur le fond, le Secrétariat en coopération avec le secrétariat national du Comité ajourné et, si possible, le Président de ce Comité, devraient décider de la nécessité d'un tel amendement et préparer un document de travail contenant le texte d'un projet d'amendement, exposant les raisons pour lesquelles il est proposé demandant aux gouvernements membres de faire connaître leurs vues sur : a) la nécessité de procéder à un tel amendement et b) le projet d'amendement lui-même. Si les réponses des gouvernements sont affirmatives dans leur majorité aussi bien sur la nécessité d'amender la norme que sur l'acceptabilité du texte proposé ou d'une seconde version au choix, la proposition devrait être soumise à la Commission en lui demandant d'approuver l'amendement à la norme en question. Si les réponses ne semblent pas concorder, la Commission devrait en être informée et il lui appartiendra de déterminer la marche à suivre.

PRINCIPES GENERAUX DU CODEX ALIMENTARIUS

Objet du Codex Alimentarius

1. Le Codex Alimentarius est un recueil de normes alimentaires internationalement adoptées et présentées de manière uniforme. Ces normes ont pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. Le Codex Alimentarius contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées qui doivent contribuer à la réalisation des buts du Codex Alimentarius. La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

Portée du Codex Alimentarius

2. Le Codex Alimentarius comprend des normes pour tous les principaux produits alimentaires, traités, semi-traités ou bruts, destinés à être livrés aux consommateurs. Toute matière utilisée pour la préparation d'aliments sera incluse dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Codex déjà définis. Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Il contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées.

Nature des Normes Codex

3. Les normes Codex comprennent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité loyale, présentés et étiquetés de façon correcte. Une norme Codex pour un aliment déterminé, ou un groupe d'aliments, est élaborée conformément au Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits et contient les critères appropriés qui y sont énumérés.

~~Acceptation des Normes Codex Intéressant des Produits~~

~~4.A. — Un pays peut accepter selon ses procédures législatives et administratives en vigueur une norme Codex en ce qui concerne la distribution du produit considéré sur son territoire, qu'il soit importé ou de production locale suivant les diverses modalités ci après :~~

~~(i) — Acceptation sans réserve~~

- (a) ~~Le pays intéressé veillera à ce que le produit auquel la norme s'applique puisse être distribué librement, conformément aux dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, sur son territoire sous la dénomination et la description fixées dans la norme, sous réserve qu'il réponde à toutes les spécifications pertinentes de ladite norme.~~
- (b) ~~Le pays veillera également à ce que les produits qui ne sont pas conformes à la norme ne puissent être distribués sous la dénomination et la description fixées dans la norme.~~
- (c) ~~En outre, il ne fera pas obstacle à la distribution de produits en bon état, conformes à la norme, par des dispositions législatives ou administratives concernant la santé des consommateurs ou tout autre élément prévu dans les normes alimentaires, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à des considérations touchant la santé humaine, la santé animale et l'état phytosanitaire, qui ne sont pas mentionnées spécifiquement dans la norme.~~

(ii) — Acceptation avec dérogations spécifiées

~~Le pays intéressé accepte la norme proposée, conformément aux dispositions du paragraphe 4.A(i), exception faite des dérogations qui sont spécifiées en détail dans sa déclaration d'acceptation, étant entendu qu'un produit répondant à la norme, telle qu'elle a été modifiée par ces dérogations, pourra être librement distribué sur le territoire du pays dont il s'agit. Le pays en cause inclura dans sa déclaration d'acceptation un exposé des raisons qui motivent ces dérogations; il indiquera également :~~

- (a) ~~si les produits pleinement conformes à la norme peuvent être distribués sans restriction sur son territoire conformément aux dispositions du paragraphe 4.A(i);~~
- (b) ~~s'il envisage de pouvoir accepter ultérieurement la norme sans réserve, et, dans l'affirmative, à quel moment.~~

(iii) — Libre distribution

~~Une déclaration de libre distribution signifie que le pays concerné s'engage à ce que les produits conformes à la norme Codex par produit soient distribués librement sur son territoire dans la mesure où les questions visées par la norme Codex par produit sont concernées.~~

~~B. — Un pays qui estime ne pas pouvoir accepter la norme selon l'une quelconque des modalités précitées est invité à préciser :~~

- (i) ~~si les produits conformes à la norme peuvent être distribués sans restriction sur son territoire ;~~
- (ii) ~~dans quelle mesure ses spécifications en vigueur ou proposées diffèrent de celles de la norme et, si possible, les raisons de ces différences.~~

~~C. (i) Un pays qui accepte une norme Codex selon l'une des modalités prévues au paragraphe 4.A est responsable de l'application uniforme et impartiale des spécifications de la norme telle qu'elle a été acceptée en ce qui concerne tous les produits de production locale ou importés sur son territoire. En outre, le pays devrait être prêt à donner des avis et des conseils aux exportateurs et aux fabricants des produits destinés à l'exportation, et à les guider afin de promouvoir la compréhension et l'observation des exigences des pays importateurs qui ont accepté une norme Codex selon l'une des modalités du paragraphe 4.A.~~

~~— (ii) Lorsqu'une fraude portant sur un produit garanti conforme à une norme Codex est découverte dans un pays importateur, que cette fraude soit en rapport avec l'étiquette accompagnant le produit ou qu'elle concerne d'autres spécifications, il est recommandé au pays importateur, si le responsable présumé de la fraude est une personne se trouvant dans le pays exportateur, d'informer les autorités compétentes de celui-ci des faits dont il s'agit, en précisant l'origine exacte du produit incriminé (nom et adresse de l'exportateur).~~

Acceptation des Normes Générales Codex

~~5.A. — Un pays peut accepter selon ses procédures législatives et administratives une norme générale Codex en ce qui concerne la distribution sur son territoire des produits visés par ladite norme générale, qu'ils soient importés ou de production locale — suivant les diverses modalités ci-après :~~

(i) — Acceptation sans réserve

~~Le pays intéressé veillera à ce que, sur son territoire, le produit auquel la norme générale s'applique réponde à toutes les spécifications pertinentes de ladite norme générale, sauf dispositions contraires prévues par une norme Codex intéressant le produit. En outre, il ne fera pas obstacle à la distribution de produits en bon état, conformes à la norme, par des dispositions législatives ou administratives qui concernent la santé des~~

~~consommateurs ou tout autre élément prévu dans les normes alimentaires et qui relèvent du domaine couvert par les stipulations de la norme générale.~~

(ii) — Acceptation dérogations spécifiées

~~Le pays intéressé accepte la norme générale proposée, conformément aux dispositions du paragraphe 5.A(i), exception faite des dérogations qui sont spécifiées en détail dans sa déclaration d'acceptation. Le pays en cause inclura dans sa déclaration d'acceptation un exposé des raisons qui motivent ces dérogations; il indiquera également s'il envisage de pouvoir ultérieurement accepter sans réserve la norme générale et, dans l'affirmative, à quel moment.~~

(iii) — Libre distribution

~~Une déclaration de libre distribution signifie que le pays concerné s'engage à ce que les produits conformes à la norme générale Codex soient distribués librement sur son territoire pour autant que les éléments couverts par la norme Codex générale sont concernés.~~

~~B. — Un pays qui estime ne pas pouvoir accepter la norme générale selon l'une quelconque des modalités précitées est invité à préciser dans quelle mesure ses spécifications en vigueur ou proposées diffèrent de celles de la norme générale et, si possible, d'indiquer les raisons de ces différences.~~

~~C. (i) — Un pays qui accepte une norme générale selon une des modalités prévues au paragraphe 5.A est responsable de l'application uniforme et impartiale des spécifications de la norme telle qu'elle a été acceptée, en ce qui concerne tous les produits de production locale ou importés sur son territoire. En outre, le pays devrait être prêt à donner des avis et des conseils aux exportateurs et aux fabricants des produits destinés à l'exportation, et à les guider afin de promouvoir la compréhension et l'observation des exigences des pays importateurs qui ont accepté une norme Codex générale selon une des modalités du paragraphe 5.A.~~

~~—(ii) — Lorsqu'une fraude portant sur un produit garanti conforme à une norme générale Codex est découverte dans un pays importateur, que cette fraude soit en rapport avec l'étiquette accompagnant le produit ou qu'elle concerne d'autres spécifications, il est recommandé au pays importateur, si le responsable présumé de la fraude est une personne se trouvant dans le pays exportateur, d'informer les autorités compétentes de celui-ci des faits dont il s'agit, en précisant l'origine exacte du produit incriminé (nom et adresse de l'exportateur).~~

Acceptation des limites maximales codex pour les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires dans les aliments

~~6.A. — Un pays peut accepter selon ses procédures législatives et administratives en vigueur une limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments en ce qui concerne la distribution sur son territoire a) des produits alimentaires locaux et importés, ou b) des produits alimentaires uniquement importés, visés par la limite maximale Codex — suivant les diverses modalités ci-après. En outre, quand une limite maximale Codex s'applique à un groupe de produits non nommément désignés, le pays qui accepte cette limite maximale Codex autrement que pour l'ensemble du groupe, devra préciser les aliments pour lesquels il accepte ladite limite.~~

(i) — Acceptation sans réserve

~~Le pays intéressé veillera à ce que, sur son territoire, l'aliment, qu'il soit de production locale ou importé, auquel la limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments s'applique réponde à cette limite. En outre, il ne fera pas obstacle à la distribution d'une denrée conforme à la limite maximale Codex par des dispositions législatives ou administratives qui concernent des éléments prévus dans la limite maximale Codex.~~

(ii) — Libre distribution

~~A declaration of free distribution Modalité qui signifie que le pays s'engage à autoriser la libre distribution sur son territoire des produits conformes aux limites maximales Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments, pour ce qui est des éléments visés par ces limites.~~

~~B. — Un pays qui estime ne pas pouvoir accepter la limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments selon l'une quelconque des modalités précitées est invité à préciser dans quelle mesure ses spécifications en vigueur ou proposées diffèrent de la limite maximale Codex et, si possible, les raisons de ces différences.~~

~~C. — Un pays qui accepte une limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments selon l'une des modalités prévues au paragraphe 6.A devrait être prêt à donner des avis et des conseils aux exportateurs et aux fabricants des produits destinés à l'exportation, et à les guider afin de promouvoir la compréhension et l'observation des exigences des pays importateurs qui ont accepté une limite maximale Codex selon une des modalités du paragraphe 6.A.~~

~~D. — Lorsqu'une fraude portant sur un produit garanti conforme à une limite maximale Codex est découverte dans un pays importateur, il est recommandé au pays importateur, si le responsable présumé de la fraude est une personne se trouvant dans le pays exportateur, d'informer les autorités compétentes de celui-ci des faits dont il s'agit, en précisant l'origine exacte du produit incriminé (nom et adresse de l'exportateur).~~

Retrait ou Amendement des Acceptations

~~7. — Tout pays qui désire retirer ou modifier son acceptation d'une norme Codex ou d'une limite maximale Codex pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments signifiera son intention par écrit au Secrétariat du Codex Alimentarius. Le Secrétariat en informera tous les États Membres et Membres associés de la FAO et de l'OMS et précisera la date de réception de cette notification. Le pays intéressé devrait fournir les renseignements demandés en conformité des paragraphes 4.A(iii), 5.A(iii), 4.B, 5.B ou 6.B ci-dessus, selon le cas. Il devrait également donner un préavis de retrait ou d'amendement aussi long que possible.~~

Révision des Normes Codex

48. La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires s'engagent à réviser, au besoin, les normes Codex et textes apparentés de manière à garantir que ces normes et textes apparentés sont conformes à l'état des connaissances scientifiques et à toute autre donnée pertinente et les reflètent fidèlement. Si nécessaire, une norme ou un texte apparenté sera révisé ou supprimé selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration de nouvelles normes. Chaque membre de la Commission du Codex Alimentarius a la responsabilité d'identifier et d'adresser au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision de l'une quelconque des normes Codex ou textes apparentés.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES NORMES

Importance de répondre à chaque notification

~~1. — Le Codex Alimentarius est l'ensemble des normes Codex et des acceptations ou autres notifications parvenues des pays membres ou des organisations internationales auxquelles leurs États Membres ont transféré des compétences en la matière. Il est révisé régulièrement pour y inclure les normes nouvelles ou amendées et les notifications communiquées par les gouvernements. Il est important que les gouvernements répondent à chaque communication de normes nouvelles ou amendées. Les gouvernements devraient avoir pour objectif une acceptation officielle des normes. Si une acceptation ou une autorisation de libre circulation ne peut être accordée inconditionnellement, des dérogations ou des conditions motivées peuvent être jointes à la réponse. Des réponses promptes et régulières permettront au Codex Alimentarius d'être tenu à jour, afin de servir de référence indispensable aux gouvernements et au commerce international.~~

~~2. — Les gouvernements devraient faire en sorte que les informations qui figurent dans le Codex Alimentarius reflètent la position actuelle. Lorsque les lois ou les pratiques sont modifiées, il faut se souvenir que le Secrétariat du Codex doit en être averti.~~

~~3. — La procédure du Codex pour l'élaboration des normes offre aux gouvernements la possibilité de participer à chacune de ses étapes. Ils devraient être en mesure de répondre rapidement lorsqu'une norme leur est distribuée et s'efforcer d'être prêts à le faire.~~

Le Codex Alimentarius ne supplée ni ne propose une alternative à la législation nationale

4. — La législation et les procédures administratives de chaque pays contiennent des dispositions qu'il est essentiel de comprendre et d'observer. Il est d'usage de faire le nécessaire pour se procurer des exemplaires des textes de lois pertinents et/ou de demander un conseil autorisé sur la conformité. Le Codex Alimentarius est un recueil comparatif des similarités et différences de fond entre les normes Codex et la législation nationale correspondante. Une norme Codex ne considère généralement pas les questions générales concernant la santé, l'état phytosanitaire ou la santé animale, ni le problème des marques de fabrique. La langue employée sur l'étiquette sera de la compétence de la législation nationale de même que les licences d'importation et autres procédures administratives.

5. — Les réponses des gouvernements devraient indiquer clairement quelles dispositions de la norme Codex sont identiques, similaires ou différentes des prescriptions nationales applicables. Des déclarations générales affirmant que les lois nationales doivent être respectées devraient être évitées ou assorties d'informations sur les dispositions nationales qui demandent à être prises en considération. On devra parfois faire preuve de discernement quand la loi nationale revêt une forme différente ou contient des dispositions différentes.

Obligations au titre de la procédure d'acceptation

6. — Les obligations qu'un pays doit respecter au titre de la procédure d'acceptation sont énoncées au paragraphe 4 des Principes généraux. Le paragraphe 4A(i)(a) prévoit la distribution sans restriction des produits conformes; le paragraphe 4A(i)(b) traite de la nécessité de faire en sorte que les produits qui ne sont pas conformes ne soient pas distribués "sous la dénomination et les descriptions fixées". Le paragraphe 4A(i)(c) est une exigence générale de ne pas faire obstacle à la distribution des produits en bon état, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à des considérations touchant la santé du consommateur, la santé animale et l'état phytosanitaire, qui ne sont pas mentionnées spécifiquement dans la norme. De telles dispositions sont mentionnées dans le paragraphe "Acceptation assortie de dérogations spécifiées".

7. Une acceptation diffère essentiellement d'une notification de "libre distribution" par le fait que lorsqu'il accepte une norme Codex un pays s'engage à l'appliquer et à accepter toutes les obligations énoncées dans les Principes généraux, sous réserve de toute dérogation spécifiée.

8. — Le Comité du Codex sur les Principes généraux (CCGP) et la Commission (CCA) ont examiné à plusieurs reprises la procédure d'acceptation et les notifications des gouvernements. Tout en reconnaissant que des difficultés peuvent surgir parfois lorsqu'il s'agit de concilier les obligations de la procédure d'acceptation et les lois et procédures administratives des pays membres, le CCGP et la CCA sont convenus que ces obligations étaient essentielles aux travaux et au statut de la CCA et qu'elles ne devaient pas être atténuées. L'objet des présentes lignes directrices est par conséquent de prêter assistance aux gouvernements quand ils étudient, à la lumière des objectifs de la procédure d'acceptation, comment formuler leur réponse au sujet des normes.

Le retour de la réponse

9. La principale décision à prendre consiste à établir s'il convient de notifier une acceptation conformément à l'une des modalités prescrites ou non-acceptation comme prévu à l'Article 4B. La libre distribution (4A(iii)) ne comporte pas l'obligation d'interdire la distribution des produits non conformes; elle peut être utile dans les cas où il n'existe pas de norme nationale correspondante ni l'intention d'en introduire une.

Un jugement éclairé et un sens des responsabilités sont nécessaires lorsque l'on compare une norme Codex aux lois du pays

10. Il arrive que les détails de la norme Codex soient identiques aux dispositions de la loi nationale. Mais des difficultés surgissent lorsque les lois nationales revêtent une forme différente, contiennent d'autres chiffres ou n'en contiennent pas, ou lorsque le pays ne possède pas de norme qui corresponde sur le fond à la norme Codex. L'autorité chargée de notifier la réponse à la Commission est instamment priée de tout mettre en œuvre pour éliminer ces difficultés et de répondre, après consultation avec les organismes nationaux si elle le juge bon. Les motifs sur lesquels le jugement est fondé peuvent être explicités dans la notification. Il se peut que les motifs invoqués ne justifient pas une acceptation en raison de l'obligation d'interdire la distribution des produits non conformes, mais une déclaration de libre circulation devrait être possible sur la base des faits et des pratiques dans chaque cas. Si par la suite une décision du tribunal ou une modification

de la loi ou de la pratique devaient intervenir, une modification de la réponse donnée devrait être communiquée.

Norme admise sur présomption

11. Une norme admise sur présomption est une norme que l'on considère valable en l'absence de toute autre. (En droit, une présomption consiste à tenir une chose pour vraie jusqu'à preuve du contraire). Certains pays ont déclaré que les LMR Codex sont des limites valables par présomption pour un résidu de pesticide. Les pays peuvent être en mesure de regarder les normes Codex comme des normes admises sur présomption toutes les fois qu'il n'existe pas de norme correspondante, de code d'usages ou autre définition reconnue de la "nature, substance ou qualité" de la denrée alimentaire. Un pays n'est pas tenu d'appliquer par présomption toutes les dispositions de la norme si les détails de ses propres règlements concernant les additifs, les contaminants, l'hygiène ou l'étiquetage diffèrent de ceux de la norme. Dans ce cas, les dispositions de la norme Codex contenant la description et les facteurs essentiels de composition et de qualité pourraient encore constituer des dispositions admissibles sur présomption.

12. Considérer une norme Codex comme admissible sur présomption se justifie par le fait qu'il s'agit d'une norme minimale pour une denrée alimentaire, élaborée au sein de la Commission du Codex Alimentarius "pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité loyale, exempts de toute adulteration, présentés et étiquetés de façon correcte". (Principes généraux, paragraphe 3). Le mot minimal n'a pas de connotations péjoratives: il définit simplement le niveau de qualité et d'innocuité d'un produit jugé par consensus comme étant approprié au commerce, qu'il soit international ou national.

13. Qu'une norme considérée admissible sur présomption mérite ou non une acceptation dépendra du fait que le pays intéressé estimera ou non que les produits non conformes ne seront pas autorisés à être distribués sous les mêmes dénominations et descriptions que celles fixées par la norme. Néanmoins, cela permettrait de formuler une déclaration de libre circulation; les pays sont donc priés de considérer sérieusement cette éventualité.

Plan de présentation et teneur des normes Codex

Champ d'application

14. Cette section, de même que le titre de la norme, la dénomination et les descriptions qui figurent dans la section sur l'étiquetage, devraient être examinés afin d'évaluer si les obligations liées à la procédure d'acceptation peuvent être acceptées.

Description, facteurs essentiels de composition et de qualité

15. Ces sections définissent des valeurs minimales pour la denrée alimentaire. Ce sont celles qui présentent le plus de difficultés, à moins que, par hasard, ces détails ne soient pratiquement identiques (sans tenir compte des facteurs rédactionnels ou du plan de présentation). Toutefois, un pays qui a participé à l'élaboration d'une norme, soit en assistant aux réunions, soit en communiquant ses observations en vertu de la procédure par étapes aura, sans aucun doute, consulté les organismes nationaux sur la mesure dans laquelle les projets de dispositions de la norme seraient acceptables pour le pays. Cette information factuelle doit être convertie en réponse officielle lorsque la norme est transmise pour acceptation. Les pays sont priés de faire de leur mieux pour juger de manière éclairée les points examinés au paragraphe 7 ci-dessus. Quelques critères de qualité — tolérances de défauts — peuvent représenter de bonnes pratiques de fabrication ou être laissés aux contrats commerciaux. C'est une chose à examiner. Une autorisation de libre distribution devrait être possible dans la plupart des cas.

Additifs alimentaires

16. Les additifs alimentaires mentionnés dans la norme ont été évalués et agréés par le JECFA. Les comités de produits et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) en ont évalué la nécessité technologique et la sécurité d'emploi. Si les lois nationales sont différentes, toutes les différences de détail devraient être signalées. Il faut cependant se souvenir que le but des travaux de normalisation internationale des denrées alimentaires est d'harmoniser les politiques et les attitudes dans toute la mesure du possible. Tout devrait par conséquent être mis en œuvre pour qu'il y ait un minimum de dérogations.

Contaminants

17. Si les limites nationales sont appliquées, elles devront être citées, à moins qu'elles ne soient les mêmes que celles de la norme Codex. Lorsque ce sont les lois générales sur la sécurité, la santé ou la nature de la denrée qui doivent être respectées, les limites citées dans la norme pourraient à juste titre être considérées comme représentant celles qui sont inévitables dans la pratique et dans les limites de la sécurité.

Hygiène et poids et mesures

18. Les spécifications nationales différentes devront être signalées.

Étiquetage

19. La Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées représente un consensus international sur le type d'informations devant figurer sur les étiquettes de toutes les denrées alimentaires.

20. Les gouvernements sont instamment invités à utiliser la Norme générale comme base de leur législation nationale et à s'efforcer de maintenir les différences au minimum, particulièrement celles portant sur de petits détails. Ils devront se conformer à la note de bas de page correspondant à la section "Champ d'application" et s'assurer que toutes les dispositions obligatoires se rapportant à la présentation d'informations venant s'ajouter à celles de la Norme et qui leur sont différentes sont respectées. Il faudra en outre notifier toutes les autres dispositions obligatoires des règlements nationaux qui ne seraient pas prévues par la Norme Codex. Les dispositions d'étiquetage des normes Codex comprennent par référence des sections de la Norme générale révisée. Lorsqu'il accepte une norme Codex pour un produit, un pays qui a déjà accepté et répondu à la Norme générale, peut alors se référer aux termes de son acceptation dans toutes les réponses suivantes. Toutes les informations pertinentes et utiles seront données, en particulier la dénomination et description de la denrée alimentaire, l'interprétation de toutes les spécifications spéciales relatives à la loi ou à l'usage en vigueur dans le pays, tous les détails supplémentaires sur la présentation de l'information obligatoire, ainsi que les différences détaillées, le cas échéant, concernant les prescriptions d'étiquetage relatives à la dénomination de la catégorie, à la déclaration de l'eau ajoutée et la déclaration d'origine. On admet que la langue (ou les langues) dans laquelle les détails seront donnés sera celle requise par la législation ou la coutume du pays.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

21. Les obligations ci après incombent aux pays qui acceptent les méthodes critères d'analyse par le Codex et mentionnées dans les normes Codex comme suit¹ :

- a) Les méthodes critères (Type I) doivent être acceptées par les gouvernements comme le sont les dispositions auxquelles elles s'appliquent et qui font partie des normes Codex.
- L'"acceptation sans restriction" d'une méthode critère Codex implique que l'on accepte que la valeur mentionnée dans une norme Codex est définie aux termes de cette méthode. Les gouvernements s'engagent à utiliser la méthode critère Codex pour déterminer la conformité avec la valeur mentionnée dans la norme Codex particulièrement dans les cas de litiges portant sur des résultats d'analyse.
- "La non acceptation" des méthodes critères Codex, ou l'acceptation des normes Codex avec des dérogations de fond portant sur les méthodes critères Codex sont considérées comme des acceptations de la norme Codex assorties de dérogations spécifiées
- b) "L'acceptation" de normes Codex dans lesquelles figurent des méthodes d'analyse Codex de référence (Type II) signifie que l'on reconnaît que les méthodes de référence du Codex sont des méthodes dont la fiabilité a été démontrée sur la base de critères acceptables à l'échelon international. Leur emploi est par conséquent obligatoire, c'est à dire qu'elles doivent être soumises aux gouvernements pour acceptation et appliquées dans les cas de litiges portant sur des résultats d'analyse. La "non acceptation" d'une méthode de référence Codex, ou l'acceptation d'une norme Codex avec des dérogations de fond portant sur les méthodes de référence Codex, à utiliser en cas de litiges portant sur des résultats d'analyse, sont considérées comme des acceptations de la norme Codex, assorties de dérogations spécifiées.
- c) "L'acceptation" de normes Codex renfermant des méthodes d'analyse de remplacement approuvées Codex (Type III) signifie que l'on reconnaît que les méthodes de remplacement approuvées sont des méthodes dont la fiabilité a été démontrée sur la base de critères acceptables à l'échelon international. Leur emploi est recommandé aux fins de contrôle, d'inspection ou de réglementation.
- La "non acceptation" d'une méthode de remplacement approuvée n'est pas considérée comme une dérogation à la norme Codex.
- d) Étant donné que la fiabilité des méthodes provisoires (Type IV) n'a pas encore été confirmée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) sur la base des critères acceptés à l'échelon international, elles ne sauraient être considérées comme des méthodes Codex

¹ En procédant à la mise au point des présentes lignes directrices, le Comité sur les principes généraux a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage procédait à un nouvel examen et classification de ces méthodes et que l'application notamment du paragraphe b) pourrait être inutilement restrictive.

~~— officielles. Les méthodes du Type IV peuvent, le cas échéant, devenir des méthodes de Types I, II ou III, avec les conséquences qu'entraîne l'acceptation des méthodes Codex. Par conséquent, les méthodes du Type IV ne sont pas recommandées en tant que méthodes Codex tant que leur fiabilité n'a pas été reconnue par le CCMAS. Elles peuvent être incluses dans les projets de normes ou dans les normes Codex, à condition que leur caractère non approuvé soit clairement indiqué.~~

Résumé

~~22. — Les gouvernements sont instamment priés de répondre à chaque communication des normes Codex. La mention des réponses dans le Codex Alimentarius permettra à la Commission du Codex Alimentarius et aux gouvernements membres d'étudier les modalités à suivre pour rapprocher le plus possible les spécifications internationales et nationales. Les gouvernements sont instamment priés de tenir pleinement compte des normes Codex quand ils modifient leur législation nationale. Le Codex Alimentarius sera toujours une référence précieuse pour les gouvernements et le commerce international, même si la loi du pays doit toujours être consultée et respectée.~~

MANDAT DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Comités FAO/OMS de coordination

(h) favoriser l'~~utilisation-acceptation~~ par les pays des normes Codex et **des textes apparentés** ~~limites maximales pour les résidus.~~